COUËRON

Le 11 juin 2019
Direction générale
FV/NM

CONSEIL MUNICIPAL
Lundi 1er avril 2019
à 19h, salle l'Estuaire

PROCES-VERBAL

Le lundi 1er avril deux mille dix-neuf, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le 26 mars 2019, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 33 quorum : 17.

Etaient présents : Carole GRELAUD, Michel LUCAS, Marianne LABARUSSIAS, Dominique SANZ, Corinne GUMIERO, Lionel ORCIL, Jean-Michel ÉON, Sylvie PELLOQUIN, Laëticia BAR, Ludovic JOYEUX, Guy BERNARD, Patrick ÉVIN, Hervé LEBEAU, Catherine RADIGOIS, Clotilde ROUGEOT, Yves BUSSOLINO, Claudette AUFFRAY, Jean Paul RIVIERE, François FEDINI, Pascaline BRODU, Christian MASSON, Jean-Claude RODRIGUEZ, Christine LEOST, Sylvie LETSCHER, Patrick HOMERIN, Enzo BONNAUDET, Cécilia STEPHAN.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :
Jacqueline MENARD à Guy BERNARD
Charlotte BARDON à Dominique SANZ
Vanessa GALLERAND à Claudette AUFFRAY

Absents excusés :
Emma LUSTEAU
Jacky DAUSSY
Cathy LARGOUET

Nombre de pouvoirs : 3
Nombre de conseillers effectivement présents : 27
Secrétaires : Sylvie PELLOQUIN et Jean-Claude RODRIGUEZ

ORDRE DU JOUR :

		Objet
1	2019-22	Médiathèque – Modification du règlement intérieur
2	2019-23	Règlements de fonctionnement et projets d'établissements des structures petite enfance / multi-accueil du bourg, multi-accueil de la Chabossière et crèche familiale les Galopins – Modification
3	2019-24	Tableau des effectifs – Modification
4	2019-25	Protection sociale complémentaire – Modification du montant de la participation employeur à la prévoyance
5	2019-26	Désignation d'un représentant du conseil municipal pour le tirage au sort d'un représentant supplémentaire des conseils municipaux de plus de 20000 habitants au conseil de discipline de recours
6	2019-27	Construction d'un multi-accueil à la Chabossière – Demande d'aide à l'investissement auprès de la CAF

7	**2019-28**	Télétransmission des actes budgétaires au contrôle de légalité – Approbation d'un avenant n° 3 à la convention passée avec la Préfecture
8	**2019-29**	Local CDC Habitat Social rue de la Frémondière – Acquisition par la ville
9	**2019-30**	ZAC des Hauts de Couëron – Cession d'une partie du chemin communal : résultat de l'enquête publique
10	**2019-31**	Bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières 2018 – Information
11	**2019-32**	Autorisation de constitution de partie civile pour une construction illégale au lieudit Le Mortier
12	**2019-33**	Nantes Métropole – Compte rendu des représentants métropolitains
13	**2019-34**	Décisions municipales et contrats – Information

Carole Grelaud : Bonsoir à toutes et à tous. Je suis très heureuse de vous retrouver ce soir.

Madame le Maire procède à l'appel.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 28 janvier 2019

Carole Grelaud : Vous avez reçu le procès-verbal du conseil municipal du 28 janvier 2019.

Y a-t-il des questions ? Non.

Le procès-verbal du conseil municipal du 28 janvier 2019 est adopté à l'unanimité.

Carole Grelaud : Mes chers collègues, Mesdames et Messieurs, avant d'aborder le premier point de l'ordre du jour, je souhaiterais vous entretenir du courrier, que je me suis permis d'adresser le 25 mars dernier à l'ensemble des sénateurs et des députés de Loire-Atlantique à propos du projet de loi Blanquer « Pour une école de la confiance », par laquelle je leur demande d'interférer sur certaines mesures.

Un article, notamment, est apparu, qui aura des conséquences très importantes au niveau des établissements scolaires. En effet, cet article prévoit une réorganisation des établissements scolaires associant collège et écoles d'un même secteur et ce, sans en avoir discuté ni débattu avec les partenaires concernés.

Nous avons été interpellés avec mes collègues par un collectif qui s'est mis en place sur la ville de Couëron, associant des professeurs de collèges, des enseignants des écoles primaires et des parents d'élèves.

Plusieurs actions ont été menées par ce collectif, dont une en particulier samedi en huit, qui a rassemblé plus de 200 personnes place Charles De Gaulle. Ce collectif s'est exprimé pour une diminution du nombre d'élèves dans les classes de collèges et d'élémentaires et pour un personnel administratif plus important dans les collèges. Même si les revendications concernaient plutôt les collèges, collèges et élémentaires ont décidé de mener cette action ensemble. Puis samedi dernier, plus de 2 500 personnes se sont rassemblées à Nantes pour exprimer leurs positions sur le fond et sur la forme de ce projet de loi.

J'ai tenu à ce que ce texte vous soit adressé et qu'il vous soit proposé de prendre la parole et d'échanger sur cette loi, ou tout du moins sur ce texte.

Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Madame Letscher, Monsieur Bernard, Madame Labarussias et Monsieur Fedini.

Je donne la parole à Madame Letscher.

Sylvie Letscher : Bonsoir à toutes et à tous,

La réforme Blanquer intitulée « École de la confiance » est un texte sans vision qui prolonge et accentue les atteintes au service public d'éducation initiées par les majorités précédentes.

Le volet des écoles primaires, qui nous intéresse en premier lieu, mais également celui de l'enseignement secondaire montrent qu'une réforme mal préparée est inacceptable dans ses contenus et largement inacceptable sur le terrain.

Un pas de plus vers la territorialisation, avec la mise en place d'un cadre particulier aux Outre-mer. Un pas de plus dans la mise en œuvre de l'austérité, avec le remplacement des enseignants par des surveillants pour certaines tâches pédagogiques, la suppression globale de postes d'enseignants. Un pas de plus vers la dépossession du métier, avec la multiplication des dispositifs d'évaluation et l'instauration d'un devoir

d'exemplarité visant à caporaliser la profession. Un pas de plus vers la précarisation des personnels, avec la facilitation du recrutement de contractuels aux fonctions de direction ou d'inspection. Un pas de plus, enfin, vers une école à deux vitesses, avec la création d'une école du socle qui souhaite regrouper sous une même unité écoles et collèges d'un même bassin et la disparition des directeurs d'école. Bref, une marchandisation de l'Éducation nationale.

Le projet de loi instaure également la scolarité obligatoire dès l'âge de trois ans, ce dont nous nous réjouissons. Cependant, cette décision aura aussi pour effet de faire payer les communes qui auront l'obligation de participer aux dépenses de fonctionnement des maternelles privées. C'est aussi de la marchandisation. Ainsi, les communes devront répartir leurs ressources entre écoles privées et publiques et donc diminuer leur participation pour les maternelles publiques, en minant par le même coup la mixité sociale et scolaire dès trois ans.

Au lieu d'une école inclusive, la réforme du gouvernement décide un modèle d'éducation compétitive, où les élèves les moins aisés devront se contenter d'une école au rabais.

Nous ne voyons dans cette réforme Blanquer, malheureusement, qu'un copié-collé de la réforme territoriale de la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et de la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM), qui utilisent les mêmes ressorts, les mêmes logiques d'économie, de rationalisation ou d'optimisation, comme vous le dites, et la même terminologie de nécessité de modernisation des services publics ; propos que vous nous servez à tout bout de champ pour justifier la privatisation de nos services communaux.

Aujourd'hui, les communes sont réduites à de simples appendices de la métropole nantaise. Ce sera la même chose pour les écoles primaires et maternelles qui seront des appendices du collège.

C'est un tout autre projet que nous portons, l'école de la VIème République de l'égalité et de l'émancipation.

Je vous remercie.

Carole Grelaud : Monsieur Bernard.

Guy Bernard : Merci Madame le Maire, bonsoir Mesdames et Messieurs, bonsoir chers collègues,

L'éducation est une priorité de l'action publique. A Couëron, c'est un pilier de la politique municipale. À ce titre, la ville est inquiète après le vote de la réforme portée par Monsieur Blanquer, ministre de l'Éducation nationale en poste.

Cette loi est baptisée « l'école de la confiance ». Son plan d'actions voté par l'Assemblée nationale le 19 février dernier et proposé au vote du Sénat n'a pas fait l'objet d'une véritable concertation avec les différents acteurs éducatifs. Il propose plusieurs mesures qui vont à l'encontre de principes et valeurs que nous défendons.

Opéré dans un cadre de diminutions annoncées du nombre de fonctionnaires et des dépenses publiques, ce nouveau projet de loi porté par l'ancien directeur général de l'enseignement scolaire, Luc Chatel, alors ministre sarkozyste de l'Éducation nationale entre 2009 et 2012, traduit la vision libérale que le gouvernement Macron entend imposer à l'école.

Alors que l'école de la République a, par définition, un devoir conjoint d'instruction et d'éducation des futurs citoyens, l'école de la confiance vise à concentrer la formation des enseignants et l'enseignement dispensé en classe aux seuls savoirs fondamentaux et à la connaissance des valeurs de la République, faisant concorder les objectifs du projet de loi avec les propositions défendues depuis des années par la droite républicaine et l'extrême droite.

Ce retournement de fonctions sociales de l'école est plus qu'inquiétant. Il traduit un renoncement historique des prétentions de l'institution scolaire à être un outil de combat contre les inégalités sociales et un moteur de l'émancipation des individus. Savoir lire, compter et reconnaître les symboles de la République sont des objectifs

pédagogiques nécessaires, mais loin d'être suffisants pour prétendre donner à tous l'accès à la chance de rompre avec les logiques de la reproduction culturelle et sociale.

Parmi ces mesures, également, la réforme prône la création d'établissements publics des savoirs fondamentaux, associant au collège les écoles de son secteur au sein d'une nouvelle structure administrative, qui pourrait se situer sur un même site ou non.

En plus de participer à la déstructuration des territoires et d'être un facteur aggravant, la désertification de certaines zones rurales et la concentration des institutions scolaires se traduiront à terme, à l'instar des autres services publics, par un éloignement d'un service d'enseignement des usagers.

Comment peut-on prétendre favoriser la confiance en distendant la relation parents-professeurs et en plaçant à la direction des écoles des personnes éloignées des réalités des établissements et de leur public, des mesures surajoutées aux volontés de placer des drapeaux français et européens dans toutes les classes, de modifier une nouvelle fois la formation des enseignants ou de placer devant des élèves certains assistants d'éducation en lieu et place de professeurs formés ?

Toutes ces mesures masquent une réalité alarmante.

La France consacre aujourd'hui un point de PIB de moins à l'Éducation nationale qu'en 1996. Alors que le nombre d'élèves ne cesse d'augmenter, les professeurs français sont les enseignants les moins bien payés d'Europe pour leur niveau de qualification, avec un point d'indice gelé depuis 2010, pesant d'autant plus sur la crise des vocations, etc.

Alors que les manques de personnels et de moyens sont les principales causes des difficultés que rencontre l'école, le projet de loi Blanquer se place dans la lignée des politiques rétrogrades, qui visent à réaliser de nouvelles économies sur le dos de l'institution, sans doute la plus importante de notre société, au lieu de tracer des perspectives progressistes.

C'est pourquoi le groupe Communiste et Républicain demande que le projet de loi Blanquer soit annulé, qu'un état des lieux soit opéré quant aux besoins nécessaires pour assurer le bon fonctionnement de l'école de la République et les objectifs qui sont les siens, en assurant qu'il ne concourra pas à l'établissement de l'article 6 de la loi, si elle venait à entrer en vigueur.

Je vous remercie de votre attention.

Carole Grelaud : Madame Labarussias.

Marianne Labarussias : Bonsoir à toutes et à tous,

À l'heure où tant d'inquiétudes taraudent la population française, on aurait pu attendre d'un gouvernement responsable des gestes d'apaisement, au moins concernant la petite enfance et l'éducation.

Pourquoi chambouler une fois de plus les conditions de passage du bac et les attributions de postes en école élémentaire, et penser de surcroît à supprimer les postes de directeur d'école pour ne citer que ces quelques exemples, qui sont plus de nature à suivre une logique comptable que qualitative ? Monsieur Blanquer doit penser qu'il n'y a pas assez de gens dans les rues.

À Couëron, le corps enseignant ainsi que les parents d'élèves s'inquiètent de toutes ces dispositions et des conséquences sur le terrain. Des associations d'éducation populaire ont écrit, ou fait, des communiqués sur leur opposition à cette loi.

Derrière le discours, ces mesures semblent constituer des régressions importantes tant pour les personnels que les élèves.

Comment imaginer qu'un super directeur dépendant du collège sera capable de gérer, d'encadrer et d'accompagner, par exemple pour ce qui nous concerne, les douze écoles de la commune ? Forcément, cela aura des conséquences sur les différents projets ou activités jusqu'alors spécifiques à telle ou telle école. C'est une aliénation de leur liberté de choix pédagogique.

Pourquoi continuer à puiser, pour ne pas dire épuiser, grâce au jeu des chaises musicales, les enseignants ? Couvrir les besoins, certes légitimes, des zones prioritaires ou des dédoublements des CP et CE1 est sans nul doute une bonne chose, mais cela ne peut se faire au détriment des moyens déjà mis à mal dans les autres écoles, comme la disparition programmée du Réseau d'Aides Spécialisées aux Élèves en Difficulté (RASED).

Les médecins scolaires sont débordés avec de plus en plus d'enfants à suivre ; un effectif important qui va souvent de pair avec l'accueil d'enfants différents : handicapés, allophones, etc. Depuis longtemps les enseignants demandent une attention particulière à ce sujet, notamment en termes de formation.

En réalité, peu ou pas de choses sont proposées à ces derniers pour accompagner au mieux ces enfants en situation plus difficile que les autres et leurs familles qui se débrouillent donc comme elles le peuvent.

Nous espérons vraiment, non pas que des négociations aboutissent, vu qu'elles n'ont pas eu lieu, mais un retrait de l'ensemble des textes et l'ouverture des vrais échanges entre les différentes parties. Le tout, bien sûr, afin de réunir les conditions de réussite des enfants dans une école apaisée où il fait bon apprendre.

Merci de votre attention.

Carole Grelaud : Merci. Je donne la parole à Monsieur Fedini.

François Fedini : Madame le Maire, chers collègues, Mesdames et Messieurs,

Comme vous, nous partageons l'idée que les directeurs d'école doivent être un maillon essentiel pour l'éducation de notre jeunesse. En revanche, il faut que vous arrêtiez de raconter n'importe quoi. Avez-vous lu le projet de loi ? Au regard du courrier que vous adressez, nous en doutons fortement. Dans tous les cas, l'exploitation que vous faites de cet article est purement erronée, totalement politique et dénuée de toute objectivité et ce pour plusieurs raisons.

Le projet de loi pour une école de la confiance permet de créer des établissements publics des savoirs fondamentaux. L'idée est de rapprocher l'école primaire et le collège pour concevoir un projet pédagogique plus cohérent avec une équipe rassemblée autour d'une direction commune. Le projet de loi précise bien qu'il s'agit d'une association entre collèges et écoles primaires. Il ne s'agit en aucun cas d'un regroupement.

Par ailleurs, un établissement public des savoirs fondamentaux ne sera créé qu'après l'accord préalable des collectivités. Il n'a aucun caractère obligatoire. Aucun projet n'existera sans l'accord du ou des maires concernés et du conseil départemental.

Par exemple, dans un collège dont dépendront plusieurs écoles, le principal sera assisté d'un adjoint en charge du 1er degré : coordination, suivi pédagogique, conseil des maîtres et relations avec les familles. Chaque école du réseau conservera son directeur responsable du site, qui sera l'interlocuteur au quotidien des familles et de la municipalité.

Sur le fond, nous l'avons bien vu, vous n'avez pas tout compris et aucune de vos craintes n'est justifiée. Soit vous le faites exprès, soit c'est involontaire. Dans les deux cas, c'est grave. Si vous le faites exprès, cela signifie que vous n'existez plus politiquement que par la désinformation. À votre décharge, il est vrai que ce ne sont pas vos 25 députés à l'Assemblée nationale qui pourront y faire grand-chose. Dans l'autre cas, cela signifie que vous ne préparez pas vos dossiers et c'est alarmant.

Sur la forme, que vous, majorité socialiste couëronnaise, déploriez le manque de concertation, c'est l'hôpital qui se moque de la charité. Depuis cinq ans, vous décidez tout dans votre petit coin, avec une toute petite poignée

d'élus de votre majorité, sans jamais aucune concertation et, pire, sans aucune information envers les élus de la minorité, et vous vous offusquez de cela, c'est vraiment risible.

Vous l'aurez bien compris, nous voterons contre votre projet de courrier. Nous vous remercions de votre attention.

Carole Grelaud : Monsieur Fedini, je note que nous sommes une bonne majorité au sein de ce conseil municipal à avoir les mêmes lectures et le même regard sur ce projet de loi, puisque ce n'est qu'un projet, qui n'a été vu qu'au niveau de l'Assemblée nationale et qui arrivera en lecture au Sénat. Je constate simplement que nous sommes majoritairement positionnés contre cette loi, tout du moins nous en discutons fermement certains articles.

Je veux bien entendre ce que vous me dites, Monsieur Fedini, mais vous devriez élargir un peu vos propos. C'est un peu facile de dire que je trompe les opinions des citoyens. Je pense sincèrement que les citoyens, parents d'élèves et enseignants savent s'informer et qu'ils sont suffisamment intelligents pour avoir leur propre opinion.
Je saurai et je pense que les citoyens qui sont présents ce soir au conseil municipal sauront aussi rapporter votre expression.

Nous parlons de l'Éducation nationale et pour répondre à certains propos que j'ai entendus sur notre politique scolaire, je vous rappelle que notre politique scolaire accompagne la politique de l'Éducation nationale, justement pour accompagner le développement de l'enfant et du jeune. Pour nous, ville de Couëron, le budget alloué à l'éducation est le premier budget de notre commune, en dehors de la masse salariale, et nous tenons absolument à continuer notre action pour le bien-être de l'enfant. Nous ne sommes pas là pour interférer sur les programmes de l'Éducation nationale, mais bien pour que l'enfant puisse étudier dans les meilleures conditions. C'est important d'avoir ce regard au niveau national.

J'insiste à nouveau sur le fait que c'est une priorité pour nous, et j'insiste à nouveau sur le fait qu'au travers des différents articles de cette loi nous requestionnions totalement une organisation des écoles primaires, des collèges et des lycées. Nous ne parlons pas du lycée, parce qu'il n'y a pas de lycée d'enseignement général à Couëron, mais n'oublions pas que beaucoup de personnes montent également au créneau par rapport à une remise en question de différents examens, comme le baccalauréat, et à l'organisation des secondes, premières et terminales.

J'entends bien que vous ne vous associez pas à ce courrier et je ferai savoir que ce courrier n'est pas soutenu par votre groupe. Ai-je bien compris ?

François Fedini : Clairement, compte tenu de ce que vous racontez depuis tout à l'heure. Je ne comprends pas votre démarche, puisque vous, maire, vous n'êtes pas obligée de le faire. Je ne comprends pas pourquoi vous pleurez encore. C'est hallucinant.

Carole Grelaud : Quand on connaît le fonctionnement scolaire, on s'aperçoit de la folie de ce système qui se mettrait en place selon les communes, selon les collèges, avec un certain nombre d'écoles mais pas forcément toutes...
Par ailleurs, si ce nouveau fonctionnement avait réellement corps, on ne ferait pas tout d'abord un amendement sans en discuter avec les personnes concernées, pour ensuite, une fois que cet amendement est discuté par les personnes concernées, le changer et envoyer aux enseignants un courrier leur disant de ne pas s'inquiéter, en précisant que si la mairie et le Département ne sont pas d'accord, cela ne se fera pas. Cela s'appelle une éducation territoriale et il me semble que nous sommes tous attachés à l'Éducation nationale.

François Fedini : Vous n'êtes pas la seule, Madame le Maire, mais c'est ma vision.

Carole Grelaud : Je l'entends, mais dire que je pleure, non, pas encore !
Je vous remercie. Je vous propose de passer au premier point de notre ordre du jour.

1	2019-22	**MÉDIATHÈQUE – MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

Rapporteur : Madame le Maire

EXPOSÉ

En mai 2014, la Ville de Couëron a inauguré la médiathèque sur son site actuel à l'espace de la Tour à plomb. Lors de cette ouverture, de nouveaux services ont été proposés, notamment le prêt de CD musicaux et de DVD de fiction. Eu égard au nombre d'abonnés et à la disponibilité des collections, les quotas de prêts avaient été alors décidés de la sorte :

- 17 documents pour 4 semaines dont 1 DVD et 3 CD ;
- 5 réservations dont maximum 3 livres et/ou 1 DVD et/ou 2 CD.

En juin 2015, le conseil municipal avait approuvé la proposition d'augmenter les quotas à 2 DVD et 5 CD par carte, puis en décembre 2017 d'augmenter le quota des DVD de 2 à 3.

Suite à l'accroissement des collections, jeunesse et adulte, afin de satisfaire davantage les lecteurs et de simplifier les règles de prêts et de réservation, il est proposé, dans le cadre des 5 ans de la médiathèque en mai 2019, d'unifier les quotas de prêts à 17 documents pour 4 semaines tous types de documents confondus et 5 réservations simultanées tous types de documents confondus.

Si cette proposition était retenue, l'annexe de la charte du bon usage de la médiathèque serait modifiée en conséquence.

À l'occasion de cette modification, et au bout de 5 ans, les documents constituant le règlement intérieur sont à actualiser, avec les suggestions suivantes :

- Charte des bons usages de la médiathèque
  - 1-2 Services :
    - 5 : remplacer « autorisation parentale » par « fiche d'inscription »
  - 2-2 Conditions d'inscription :
    - 2 : Le renouvellement de l'abonnement se fait « à la demande du responsable légal sur présentation de la carte de lecteur » qui remplace « à partir d'une fiche d'inscription annuelle à remplir par le titulaire »
    - 4 : compléter : « ou équivalent (titre indisponible, livre d'occasion,...) sous réserve de l'appréciation des personnels de la médiathèque ».
    - 6, 7 et 8 sont supprimés et mis à jour avec les nouvelles conditions du RGPD dans l'annexe 2
  - 3- Modalités d'emprunt :
    - 2 : La carte est indispensable pour emprunter des documents (elle ne l'est pas pour rendre les documents comme indiqué auparavant)
    - 6 : correction d'une erreur initiale dans le règlement : « la carte délivrée aux enfants (0-12 ans) », au lieu de « (0-13 ans) »
  - 3-4 Pénalités de retard :
    - 1 : Rajouter : « et de ne pas pénaliser les autres lecteurs »
  - 4- recommandations générales
    - 10 : Ajouter nouvel article : « Il est interdit de déposer des objets personnels dans le SAS d'entrée. Les affaires personnelles sont sous la responsabilité de leur propriétaire »

- Charte d'utilisation des matériels et connexions informatiques de la médiathèque
  - Introduction :
    - Préciser à la 2ème phrase : les ressources numériques « (matériels et services en ligne) »
  - Généralités : différents outils informatiques

        - 2 : remplacer « l'enregistrement sur tout support n'est pas permis » par « l'enregistrement sur clé USB » et « l'utilisation de la suite bureautique LibreOffice »
        - 3 : à supprimer
        - 5 : Nouveau, à rajouter : Des consoles et des jeux vidéo accessibles sur place, pour certains au quotidien, pour d'autres lors d'actions culturelles
    - Conditions d'accès :
        - 1 : Préciser l'accès à l'ensemble des services internet de la médiathèque « et des matériels mis à disposition »
        - 3 : rajouter : les postes informatiques (ordinateurs), « tablettes, consoles de jeux, jeux vidéo », supprimer « et les appareils nomades ». L'emprunt à domicile, réservé aux abonnés, n'est possible que pour les liseuses « et les clés USB », dans la limite de leur disponibilité.
        - 5 : supprimer à la fin « et dont le responsable légal a signé une autorisation » (automatique au moment de l'inscription d'un mineur)
        - 6 : Les enfants de moins de 8 ans ne peuvent pas utiliser les postes informatiques, à l'exception des deux postes mis à leur disposition dans l'espace enfance.
    - Conditions d'utilisation :
        - 4 : supprimer et remplacer par : « il n'est pas possible d'imprimer ou d'effectuer des photocopies dans la médiathèque ».
        - 5 : Nouveau, ajouter : L'usager est responsable du matériel mis à sa disposition. Toute perte ou vol fera l'objet d'une refacturation, au niveau de la valeur d'achat à neuf.

- <u>Annexe 1</u>
    - Modalités de prêts « par carte »:
        - Préciser « prêt individuel » : actualiser : « 17 documents pour 4 semaines » si validation
        - Indiquer : « Prêt aux collectivités : 25 documents pour 56 jours, sauf les DVD, prolongation possible…. »
    - Modalités de réservations « par carte »:
        - Pour les prêts individuels et aux collectivités : 5 réservations de documents
    - Nouvelle rubrique : matériels en utilisation sur place, avec enregistrement sur carte lecteur :
        - Clés USB, casques audio, lecteurs CD, lecteurs MP3, doubleurs casque, rallonges électriques, consoles de jeux et jeux vidéo, lunettes, antivol vélos.

- <u>Annexe 2</u>
    - Nouveau texte pour les indications relatives au respect du Règlement Général sur la Protection des Données (texte à consulter ci-joint)

<u>PROPOSITION</u>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission services à la population du 5 mars 2019 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 25 mars 2019 ;

Le rapporteur propose de voter le projet suivant :

- approuver les modifications susvisées des documents (charte des bons usages et annexes 1 et 2, charte d'utilisation des matériels et connexions informatiques) constituant le règlement intérieur de la médiathèque.

Carole Grelaud : Y a-t-il des questions concernant cette délibération ? Je n'en vois pas. Je vous propose de passer aux voix.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

2	2019-23	**RÈGLEMENTS DE FONCTIONNEMENT ET PROJETS D'ÉTABLISSEMENTS DES STRUCTURES PETITE ENFANCE / MULTI-ACCUEIL DU BOURG, MULTI-ACCUEIL DE LA CHABOSSIÈRE ET CRÈCHE FAMILIALE LES GALOPINS – MODIFICATION**

Rapporteur : Corinne Gumiero

EXPOSÉ

Par délibération du 17 décembre 2018, le conseil municipal a donné un avis favorable aux nouveaux règlements de fonctionnement ainsi qu'aux projets d'établissements des structures de la petite enfance, intégrant uniquement le changement de gestionnaire.

Ces documents actualisés ont été transmis aux services de la CAF, puisqu'ils constituent des pièces obligatoires à fournir, en particulier pour le paiement de la Prestation de Service Unique.

Les rubriques permettant d'obtenir un conventionnement sont les suivantes :
- modalités d'admission,
- horaires d'ouverture de l'établissement,
- tarification calculée par application du barème national des participations familiales fixé par la Caisse nationale d'allocations familiales,
- facturation établie sur la base du contrat conclu avec les familles, lequel doit être adapté à leurs besoins,
- aucune condition d'activité professionnelle ou assimilée des parents exigée,
- couches et repas fournis par la structure ou à défaut par les familles,
- dispositions pour l'accueil d'enfants non scolarisés âgés de moins de 6 ans à la charge de personnes engagées dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle et dont les ressources sont inférieures au montant du RSA, leur permettant un accès privilégié pour une place d'accueil,
- prestations d'accueil proposées (durée et rythmes d'accueil),
- dispositions particulières visant à favoriser l'accueil d'enfants présentant un handicap ou souffrant d'une maladie chronique,
- modalités d'intégration de l'établissement ou du service dans son environnement social (pour le projet d'établissement).

Compte tenu de dispositions récentes, il apparaît qu'une indication complémentaire soit nécessaire. Il est proposé que cet élément, concernant le fait qu'aucune condition d'activité professionnelle ou assimilée des parents n'est exigée, soit intégré au sein de chacun des règlements et projets.

Ainsi, au paragraphe concernant les conditions d'admission, sera ajoutée la mention suivante : « aucune condition d'activité professionnelle ou assimilée des parents ne sera exigée ».

Est à préciser que l'inscription de cette rubrique n'a pas d'incidence sur les conditions d'accueil actuelles des familles aux différents services.

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes et affaires générales du 13 mars 2019 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 25 mars 2019 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver la mise à jour apportée aux règlements de fonctionnement et aux projets d'établissements des multi-accueils du Bourg et de la Chabossière, ainsi qu'à celui de la crèche familiale Les Galopins, conformément aux dispositions de la Caisse d'allocations familiales.

Carole Grelaud : Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas. Je vous propose de passer aux voix.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

3	2019-24	TABLEAU DES EFFECTIFS – MODIFICATION

Rapporteur : Lionel Orcil

EXPOSÉ

Si la nomination des agents sur des emplois relève de la compétence du Maire, la création et la suppression des emplois relèvent en revanche du conseil municipal. La délibération doit fixer, pour chaque emploi créé, le ou les grades correspondants ainsi que sa quotité de travail. Elle doit également préciser ces éléments pour chaque emploi supprimé. Le comité technique doit être préalablement saisi concernant les suppressions d'emplois.

Les nécessités et besoins des services imposent les créations et suppressions de postes suivantes :

Postes permanents

Service concerné	Intitulé du poste	Motif de la création/de la modification	Grade actuel	Quotité de travail actuelle	Création effectuée/ Modification apportée	Conséquence
Service ressources humaines	**Responsable du service**	Mutation externe de l'agent, création du poste sur grade inférieur	Attaché principal	TC	Création du poste : **Rédacteur principal de 1ère classe**	Suppression ultérieure de l'ancien poste, après avis du comité technique
Service système d'information	**Chargé(e) des supports et des services**	Départ en retraite de l'agent, création du poste sur une filière différente	Rédacteur principal de 1ère classe	TC	Création du poste : **Technicien principal de 2ème classe**	Suppression ultérieure de l'ancien poste, après avis du comité technique
Service système d'information	**Administrateur systèmes et réseaux**	Transformation en poste d'ingénieur au vu de l'évolution des missions	Technicien principal de 2ème classe	TC	Création du poste : **Ingénieur**	Suppression ultérieure de l'ancien poste, après avis du comité technique
Service système d'information	**Chargé des projets métiers**	Transformation en poste d'ingénieur au vu des missions et compétences attendues	Technicien principal de 2ème classe	TC	Création du poste : **Ingénieur**	Suppression ultérieure de l'ancien poste, après avis du comité technique
Service système d'information	**Chargé de la gestion de l'information**	Création d'une nouvelle mission au sein des services de la collectivité	/	/	Création du poste : **Ingénieur**	
Service moyens généraux	**Responsable de l'unité entretien ménager**	Nouveau poste			Création du poste : **Agent de maîtrise TC**	

Service concerné	Intitulé du poste	Motif de la création/de la modification	Grade actuel	Quotité de travail actuelle	Création effectuée/ Modification apportée	Conséquence
Service moyens généraux	**Opérateur des moyens généraux**	Départ en retraite de l'agent, création du poste sur une filière différente	Adjoint technique principal de 1ère classe	TC	Création du poste : **Adjoint administratif principal de 1ère classe**	Suppression ultérieure du poste après avis du comité technique
Direction culture et initiatives locales	**Assistante de direction**	Nouveau besoin lié à la réorganisation des services et reclassement d'un agent sur un grade différent			Création du poste : **Adjoint administratif TC**	
Cabinet du Maire	**Assistante communication**	Suppression suite à un transfert de missions sur d'autres postes	Adjoint administratif	TC	Suppression du poste	Suite à l'avis du CT des 25 février et 18 mars 2019

Accroissements temporaires d'activité

Par ailleurs les besoins des services nécessitent la création des postes suivants en accroissement temporaire d'activité :

Service concerné	Motif	Durée et période	Grade	quotité de travail
Service moyens généraux	En attendant la nouvelle organisation de l'unité entretien ménager, prolongation des renforts existants jusqu'au 30 juin 2019	Du 1er novembre 2018 au 30 juin 2019	Adjoint technique	20/35ème
		Du 10 septembre 2018 au 30 juin 2019	Adjoint technique	24/35ème
Service restauration collective et entretien ménager des écoles	Renfort suite à départ en disponibilité de l'agent	Du 1er mars 2019 au 29 février 2020	Adjoint technique	30/35ème
Service accueil et citoyenneté	Renfort pour l'organisation des élections européennes du 26 mai 2019	Du 13 mai au 26 mai 2019	Adjoint administratif	TC

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° 2018-104 du 17 décembre 2018 portant modification du tableau des effectifs du personnel communal ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes et affaires générales du 13 mars 2019 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 25 mars 2019 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver la création des postes suivants :
    - 3 postes d'ingénieur à temps complet
    - 1 poste de rédacteur principal de 1ère classe à temps complet
    - 1 poste de technicien principal de 2ème classe à temps complet
    - 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet
    - 1 poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet

- approuver la suppression des postes suivants :
    - 1 poste d'adjoint administratif à temps complet

- autoriser les emplois suivants correspondant à des accroissements temporaires d'activité :
    - 1 poste d'adjoint technique à 20/35ème du 1er novembre 2018 au 30 juin 2019
    - 1 poste d'adjoint technique à 24/35ème du 10 septembre 2018 au 30 juin 2019
    - 1 poste d'adjoint technique à 30/35ème du 1er mars 2019 au 29 février 2020
    - 1 poste d'adjoint administratif à temps complet du 13 au 26 mai 2019

- approuver la mise à jour du tableau des effectifs de la ville ci-après ;

- inscrire les crédits correspondants au budget.

3	2019-24-1	TABLEAU DES EFFECTIFS – MODIFICATION

Tableau des effectifs au 01/04/2019

Grades ou emplois	Effectif budgétaire	dont temps non complet	Equivalent Temps complets	Effectifs pourvus	Effectifs pourvus en ETP	Effectifs non pourvus
Emplois fonctionnels	**3,00**	**0,00**	**3,00**	**2,00**	**2,00**	**1,00**
Directeur général des services	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00
Directeur général adjoint des services	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00
Directeur des services techniques	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	1,00
Emplois spécifiques	**2,00**	**0,00**	**2,00**	**2,00**	**2,00**	**0,00**
Collaborateur de cabinet	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00
Chargé de mission / nécessité de service	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00
Filière administrative	**79,00**	**0,00**	**79,00**	**68,00**	**68,00**	**10,00**
Attaché hors classe	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	1,00
Attaché principal	5,00	0,00	5,00	3,00	3,00	2,00
Attaché	6,00	0,00	6,00	6,00	6,00	0,00
Rédacteur principal de 1ère classe	10,00	0,00	10,00	8,00	8,00	1,00
Rédacteur principal de 2ème classe	6,00	0,00	6,00	6,00	6,00	0,00
Rédacteur	6,00	0,00	6,00	5,00	5,00	1,00
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	21,00	0,00	21,00	19,00	19,00	2,00
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	18,00	0,00	18,00	16,00	16,00	2,00
Adjoint administratif territorial	6,00	0,00	6,00	5,00	5,00	1,00
Filière culturelle	**13,00**	**1,00**	**12,50**	**13,00**	**12,50**	**0,00**
Attaché territorial de conservation (patrimoine)	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00
Bibliothécaire	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00
Assistant de conservation principal de 1ère classe	2,00	0,00	2,00	2,00	2,00	0,00
Assistant de conservation principal de 2ème classe	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	2,00	1,00	1,50	2,00	1,50	0,00
Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe	5,00	0,00	5,00	5,00	5,00	0,00
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00
Adjoint territorial du patrimoine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Filière technique	**186,00**	**75,00**	**160,52**	**167,00**	**145,38**	**19,00**
Ingénieur principal	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00
Ingénieur	9,00	0,00	9,00	5,00	5,00	4,00
Technicien principal de 1ère classe	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Technicien principal de 2ème classe	17,00	1,00	16,80	12,00	11,80	5,00
Technicien	3,00	1,00	2,74	3,00	2,74	0,00
Agent de maîtrise principal	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00
Agent de maîtrise	9,00	3,00	8,69	8,00	7,70	1,00
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	36,00	5,00	34,96	35,00	33,96	1,00
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	38,00	15,00	34,30	37,00	33,88	1,00
Adjoint technique territorial	72,00	50,00	53,03	66,00	49,30	6,00
Filière police municipale	**4,00**	**0,00**	**4,00**	**3,00**	**3,00**	**1,00**
Chef de service de police municipale principal de 2ème classe	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	1,00
Brigadier-chef principal	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00
Brigadier	2,00	0,00	2,00	2,00	2,00	0,00
Filière sportive	**11,00**	**1,00**	**10,50**	**11,00**	**10,50**	**0,00**
Conseiller des A.P.S.	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00
Educateur territorial des A.P.S. principal de 1ère classe	2,00	0,00	2,00	2,00	2,00	0,00
Educateur territorial des A.P.S. principal de 2ème classe	5,00	0,00	5,00	5,00	5,00	0,00
Educateur territorial des A.P.S.	3,00	1,00	2,50	3,00	2,50	0,00
Filière médico-sociale	**46,00**	**18,00**	**41,33**	**46,00**	**40,79**	**0,00**
Médecin	1,00	1,00	0,13	1,00	0,13	0,00
Puéricultrice de classe supérieure	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00
Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	5,00	1,00	4,50	5,00	4,50	0,00
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	4,00	2,00	3,72	4,00	3,72	0,00
Educateur principal de jeunes enfants	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00
Educateur de jeunes enfants	4,00	1,00	3,54	4,00	3,54	0,00
Agent social	2,00	1,00	1,60	2,00	1,60	0,00
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	19,00	6,00	17,92	19,00	17,74	0,00
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	9,00	6,00	7,92	9,00	7,56	0,00

Filière animation	**61,00**	**74,00**	**47,26**	**73,00**	**44,75**	**8,00**
Animateur territorial principal de 1ère classe	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00
Animateur territorial principal de 2ème classe	3,00	0,00	3,00	3,00	3,00	0,00
Animateur territorial	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00
Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	2,00	1,00	1,45	2,00	1,45	0,00
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	4,00	3,00	3,46	4,00	3,46	0,00
Adjoint territorial d'animation	70,00	70,00	37,35	62,00	34,84	8,00
Total des emplois permanents	**425,00**	**169,00**	**360,11**	**385,00**	**328,92**	**39,00**

Accroissements temporaires ou saisonniers au 01/04/2019

Grade et temps de travail	Effectif	
Psychologue territorial	**1**	
vacations	1	A mobiliser selon les besoins (dans la limite de 82h)
Adjoint du patrimoine		
vacations		A mobiliser selon les besoins (dans la limite de 700h)
Rédacteur principal de 2ème classe	**1**	
35,00	1	Renfort temporaire pour la mission communication interne (01/01/2019 au 31/08/2019)
Assistante de conservation du patrimoine et des bibliothèques	**2**	
28,00	1	Renfort temporaire au secteur archives et patrimoine (01/09/2018 au 31/08/2019)
35,00	1	Renfort temporaire au secteur lecture publique (16/01/2019 au 15/01/2020)
Adjoint administratif principal de 2ème classe	**1**	
35,00	1	Renfort temporaire au secteur prévention sécurité (jusqu'au 30/09/2019)
Adjoint administratif	**3**	
17,50	1	Renfort temporaire au Cabinet (du 01/07/2018 au 30/06/2019)
35,00	1	Renfort temporaire à la direction enfance, jeunesse et sport (du 1/01/2019 au 30/06/2019)
35,00	1	Renfort temporaire au service accueil et citoyenneté (du 13/05/2019 au 26/05/2019)
Adjoint technique	**8**	
35,00	2	Partenariat avec les lycées (de 01/09/2018 au 30/06/2019)
35,00	1	Renfort temporaire au service espace verts et naturels (du 01/09/2018 au 30/09/2019)
30,00	1	Renfort temporaire au service restauration collective (du 01/03/2019 au 29/02/2020)
24,00	1	Renfort temporaire à l'unité entretien ménager (du 01/12/2018 au 30/06/2019)
20,00	1	Renfort temporaire à l'unité entretien ménager (du 01/12/2018 au 30/06/2019)
5,94	1	Renfort temporaire au service restauration collective (du 01/10/2018 au 31/08/2019)
5,55	1	Renfort temporaire au service restauration collective (du 01/10/2018 au 31/08/2019)
Adjoint d'animation	**8**	
35,00	2	Partenariat avec les lycées (du 01/09/2018 au 30/06/2019)
21,95	1	Renfort temporaire au service éducation (du 01/09/2018 au 31/08/2019)
15,65	4	Renfort temporaire au service éducation (du 01/09/2019 au 31/08/2019)
9,3	1	Renfort temporaire au service éducation (du 01/09/2019 au 31/08/2019)
ATSEM principal de 2ème classe	**2**	
28,70	1	Renfort temporaire au service éducation (du 01/09/2018 au 31/08/2019)
31,50	1	Renfort temporaire au service éducation (du 01/01/2019 au 31/12/2019)

Carole Grelaud : Y a-t-il des questions ? Monsieur Rodriguez.

Jean-Claude Rodriguez : Lors de la commission, je suis intervenu sur la diminution des effectifs à la mairie de Couëron. Ils diminuent d'autant plus que la commune est passée à 22 000 habitants.

Lorsque nous comparons le tableau des effectifs avec celui que vous nous avez donné au mois de décembre 2018, nous observons moins deux emplois dans la filière administrative, moins trois emplois dans la filière technique, moins un emploi dans la filière animation et plus quinze emplois dans la filière médico-sociale, mais il faut neutraliser ce chiffre compte tenu du transfert des emplois du CCAS.

Nous avions 318,36 emplois précédemment, contre 328,92, ce qui correspond globalement à moins cinq emplois sur la commune si l'on tient compte de la neutralisation des 15 emplois transférés au CCAS.

Lionel Orcil : Nous vous avons répondu en commission que le différentiel provenait de restructurations en interne et que certains postes n'étaient pas encore pourvus suite à des appels à candidature. Le différentiel devrait être de deux emplois au final.

Carole Grelaud : Soyez certains que notre volonté n'est pas de diminuer le nombre d'agents. Simplement, les postes ne sont pas toujours tous pourvus à l'instant T sur le tableau des effectifs, c'est ce qui provoque un décalage. Cela étant, les postes sont toujours ouverts et en cours de recrutement et plusieurs personnes vont nous rejoindre dans le mois à venir.

C'est la vie d'une collectivité. Dans le cadre de leur profession et de leur carrière, les agents cherchent à muter et bougent. C'est une attitude que je trouve très saine. Ils ont une carrière à réaliser et très peu la font dans la même collectivité, beaucoup cherchent aussi au niveau de la Métropole. Je sais que certaines collectivités sont très prisées et je crois bien que vous êtes certains à fonctionner dans ces collectivités. Vous avez des projets de carrière et c'est très bien d'avoir des projets.

Je ne vois pas d'autres questions. Je vous propose de passer aux voix.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, par 22 voix, 5 voix contre et 3 abstentions, la proposition du rapporteur.

4	2019-25	**PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE : MODIFICATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR A LA PRÉVOYANCE**

Rapporteur : Lionel Orcil

EXPOSÉ

L'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 dispose que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent.

Depuis le 1er janvier 2019, un nouveau contrat groupe, souscrit par le centre de gestion de Loire-Atlantique, est proposé aux agents de la Ville pour la protection complémentaire prévoyance. Ce contrat se traduit, comme évoqué en comité technique les 24 septembre et 8 octobre 2018, par une augmentation du taux de cotisation des agents (passant de 1,32 % à 1,38 % pour la couverture de base).

Pour compenser cette hausse, le comité technique avait souhaité que soit étudiée une augmentation de la participation de la collectivité au financement de cette protection. Pour mémoire, ce financement est actuellement de 11,50 € bruts par mois et par agent adhérant au contrat (pour un temps complet).

Considérant l'intérêt que présente l'amélioration de la protection sociale des agents territoriaux en matière de prévoyance, il est proposé de revaloriser la participation mensuelle de la Ville au financement de la protection complémentaire prévoyance de 1,50 €, la portant à 13 € bruts par mois et par agent adhérant au contrat (pour un temps complet).

Pour rappel, cette participation vient en déduction de la cotisation due par l'agent, sans pouvoir excéder le montant de cette cotisation.

Le nombre d'agents adhérant au contrat s'élève à 242 à la date du 1er février 2019 (242 agents de la Ville et 16 du CCAS), représentant 230,8 ETP, et 22 agents aujourd'hui arrêtés pour maladie sont susceptibles de renouveler leur adhésion à leur reprise de travail. Pour mémoire, au 1er décembre 2018, 286 agents adhéraient au précédent contrat (dont les 22 agents aujourd'hui en arrêt). Le nombre de bénéficiaires est donc stable.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération n° 2018-107 du 17 décembre 2018 relative à l'adhésion de la Ville de Couëron à la convention de participation prévoyance proposée par le centre de gestion et dont l'assureur est A2VIP et le gestionnaire COLLECTEAM ;

Vu l'avis des comités techniques des 25 février et 18 mars 2019 ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes et affaires générales du 13 mars 2019 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 25 mars 2019 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- abroger la délibération n° 2012-80 du 19 novembre 2012 relative à la définition du montant de la participation employeur à la prévoyance ;

- fixer à 13,00 € bruts par agent le montant mensuel de la participation de la collectivité au financement de la protection complémentaire prévoyance de ses agents (sur la base d'un agent à temps complet, la participation étant versée pro rata temporis) à compter de mai 2019 ;

- inscrire les crédits nécessaires au budget.

Carole Grelaud : Y a-t-il des remarques ? Monsieur Rodriguez.

Jean-Claude Rodriguez : Quelle est l'attitude des organisations syndicales présentes à l'intérieur de la collectivité sur cette question ?

Lionel Orcil : Les organisations syndicales se sont montrées plutôt favorables sur le fond, mais elles se sont prononcées contre au regard du financement de cette augmentation, puisqu'elle repose sur des recettes qui sont liées aux titres restaurant. C'est avec ces sommes que nous avons payé partiellement la différence. Elles sont d'accord sur le fond mais ont voté contre pour des raisons politiques.

Carole Grelaud : Y a-t-il d'autres questions ? Je ne vois pas d'autres questions. Je vous propose de passer aux voix.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, par 25 voix pour et 5 voix contre, la proposition du rapporteur.

5	2019-26	**DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LE TIRAGE AU SORT D'UN REPRÉSENTANT SUPPLÉMENTAIRE DES CONSEILS MUNICIPAUX DE PLUS DE 20 000 HABITANTS AU CONSEIL DE DISCIPLINE DE RECOURS**

Rapporteur : Lionel Orcil

EXPOSÉ

Le conseil de discipline de recours de la fonction publique territoriale est susceptible d'être saisi par les agents faisant l'objet d'une sanction disciplinaire du 2ème groupe au moins, lorsque la collectivité prononce une sanction plus sévère que celle proposée par le conseil de discipline, ainsi que dans tous les cas pour les sanctions disciplinaires les plus fortes et lorsqu'un licenciement pour insuffisance professionnelle est prononcé.

Pour les Pays de la Loire, le siège du conseil de discipline de recours de la fonction publique territoriale est fixé au centre de gestion de Loire-Atlantique. Il comprend en nombre égal des représentants du personnel et des représentants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, choisis en nombre égal parmi les membres des conseils municipaux des communes de plus de 20 000 habitants et parmi les maires des communes de moins de 20 000 habitants. Ces membres sont choisis sur une liste comportant, pour chaque commune, le nom d'un membre du conseil municipal désigné par l'assemblée dont il fait partie.

Suite aux élections professionnelles du 6 décembre 2018, la nouvelle répartition des sièges au Conseil supérieur de la fonction publique territoriale conduit à augmenter d'un siège la représentation du personnel au conseil de discipline de recours de la fonction publique territoriale de la région des Pays de la Loire. Par suite, afin d'assurer la parité, la représentation des membres des conseils municipaux doit elle aussi être augmentée d'un membre. Le siège supplémentaire est à pourvoir par un représentant des conseils municipaux des communes de plus de 20 000 habitants.

Une nouvelle procédure de désignation est donc organisée par le centre de gestion de Loire-Atlantique, qui sollicite la désignation d'un élu par le conseil municipal afin de procéder au tirage au sort du nouveau représentant des conseils municipaux de plus de 20 000 habitants au conseil de discipline de recours de la fonction publique territoriale de la région des Pays de la Loire.

PROPOSITION

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 89-677 du 18 septembre 1989 relatif à la procédure disciplinaire applicable aux fonctionnaires territoriaux, et notamment son article 18 ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes et affaires générales du 13 mars 2019 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 25 mars 2019 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- au vu des candidatures présentées en séance, procéder à la désignation d'un représentant du conseil municipal afin que le centre de gestion de la fonction publique territoriale procède au tirage au sort du nouveau

représentant des conseils municipaux de plus de 20 000 habitants au conseil de discipline de recours de la fonction publique territoriale de la région des Pays de la Loire ;

Candidats	Votes pour	Votes contre	Absentions
François Fedini	3	22	5
Lionel Orcil	22	3	5

Carole Grelaud : Y a-t-il des questions ? Monsieur Fedini.

François Fedini : Vous proposez Monsieur Orcil de manière unilatérale. Pour quelles raisons n'avons-nous pas le droit de proposer un nom ?

Lionel Orcil : Vous avez tout à fait le droit de proposer un nom.

François Fedini : Stipulez-le dans ce cas. Puisque nous avons le droit, nous proposons François Fedini pour ce tirage au sort. Merci.

Carole Grelaud : Y a-t-il d'autres propositions ? Non. Êtes-vous d'accord pour faire un vote à main levée ? Oui. Je vous remercie. Je mets aux voix les deux candidatures.

Après vote, le conseil municipal désigne Monsieur Lionel Orcil pour le tirage au sort d'un représentant supplémentaire des conseils municipaux de plus de 20 000 habitants au Conseil de discipline de recours.

6	**2019-27**	**CONSTRUCTION D'UN MULTI ACCUEIL A LA CHABOSSIERE – DEMANDE D'AIDE À L'INVESTISSEMENT AUPRÈS DE LA CAF**

Rapporteur : Jean-Michel Éon

EXPOSÉ

Dans le cadre de son dispositif d'aide à l'investissement, la CAF de Loire-Atlantique est susceptible d'accompagner financièrement les collectivités dans le cadre de construction, d'extension ou d'aménagement des équipements petite enfance.

Le projet de construction d'un nouveau multi-accueil de 36 places à la Chabossière, dont les études de maîtrise d'œuvre sont actuellement en cours, s'inscrit parfaitement dans le cadre de ce dispositif. En effet, la réalisation de ce projet permettra de répondre à la fois aux enjeux de croissance démographique et d'évolution des besoins en matière de petite enfance, par un accueil individuel renforcé et des prestations de services en cohérence avec les objectifs municipaux de qualité d'accueil des jeunes enfants.

En conséquence, il y a lieu de délibérer afin d'approuver la demande de financement sur la base du projet visé ci-dessus, pour un montant total d'opération estimé à 1 240 000 € HT.

L'aide à l'investissement sollicitée auprès de la CAF s'élève à 300 000 €, et se traduira par la signature d'une convention précisant les engagements respectifs des parties, et les modalités de versement.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes et affaires générales du 13 mars 2019 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 25 mars 2019.

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- autoriser Madame le Maire à solliciter une aide à l'investissement auprès de la CAF dans le cadre de la réalisation d'un nouveau multi accueil sur le quartier de la Chabossière ;

- autoriser Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Jean-Michel Éon : Cette délibération a pour objet d'autoriser Madame le Maire à demander une subvention, puisque nous devons délibérer chaque fois que nous sollicitons une subvention, quel que soit l'organisme auquel nous nous adressons.

Comme à chaque fois, nous essayons d'avoir des recettes d'investissement qui viennent minorer les coûts d'investissement. Concernant le multi accueil de la Chabossière, une maîtrise d'œuvre a d'ores et déjà été choisie. Nous sommes maintenant dans une phase d'étude qui va nous permettre d'avoir une vision de plus en plus précise du montant projeté de l'opération, qui s'élève à l'heure actuelle à 1,24 M€ HT, mais les plis ne sont toujours pas ouverts et il n'y a pas eu de passation de marché de travaux.

Pour la réalisation de ce multi-accueil, nous avons déjà eu l'occasion de demander des financements, notamment à l'État, et nous nous réservons la possibilité de demander des financements à d'autres collectivités partenaires. En l'occurrence, il s'agit ici d'une demande d'aide à l'investissement auprès de la Caisse d'allocations familiales (CAF) pour un montant de 300 000 €, soit environ 25 % du montant total de l'opération, qui se traduira par la signature d'une convention précisant les engagements respectifs des parties et les modalités de versement.

La CAF procède parfois de deux façons : quelquefois, ce sont des subventions d'investissement et, quelquefois pour partie, c'est un prêt bonifié.

Carole Grelaud : Y a-t-il des questions ? Non.

J'insiste sur ce beau projet qui permettra d'accueillir les jeunes enfants. Nous savons que la structure petite enfance du centre ne peut accueillir que 24 places, soit une soixantaine d'enfants. Cette nouvelle structure de 36 places permettra d'en accueillir un plus grand nombre.

Ces structures collectives sont très attendues par les familles, et Corinne Gumiero, ici présente, pourrait vous dire combien il est toujours compliqué, lors des commissions d'attribution, d'accorder les places compte tenu du grand nombre de demandes.

Les familles souhaitent cette forme de garde et nous sommes très heureux de pouvoir aller au bout de ce projet et répondre ainsi aux attentes des familles. Cependant, les temps sont toujours un peu longs. Nous sommes aujourd'hui dans un temps d'études. La proposition du projet puis la réalisation viendront ensuite. Il faut compter une bonne année, voire dix-huit mois pour la réalisation, d'autant plus que les équipements sont spécifiques.

S'il n'y a pas d'autres demandes d'intervention, je vous propose de passer aux voix.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

7	**2019-28**	**TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES BUDGÉTAIRES AU CONTROLE DE LÉGALITE – APPROBATION D'UN AVENANT N° 3 A LA CONVENTION PASSÉE AVEC LA PRÉFECTURE**

Rapporteur : Jean-Michel Éon

EXPOSÉ

Par délibération n° 2007-016 en date du 23 avril 2007, la Ville a adhéré au dispositif « ACTES » proposé par le Ministère de l'Intérieur dans le cadre de la dématérialisation des échanges entre les communes et le représentant de l'Etat pour les actes et documents relevant d'une transmission obligatoire au contrôle de légalité.

Par avenants n° 1 et n° 2 en date des 2 juillet 2009 et 28 février 2016, la Ville a souhaité élargir le dispositif aux décisions municipales prises en vertu de la délégation consentie au Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT, ainsi qu'aux marchés publics.

Dans un souci de modernisation et de sécurisation des échanges avec la Préfecture, il est désormais proposé d'étendre la démarche de dématérialisation à l'ensemble des documents transmissibles dans le cadre de l'approbation des budgets principal et annexe pompes funèbres, ainsi que des comptes administratifs afférents.

A cette fin, il y a lieu de signer un avenant n° 3 à la convention signée avec la Préfecture pour modifier la liste des actes télétransmis afin d'y intégrer les documents budgétaires.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2007-16 en date du 23 avril 2007 approuvant la convention « ACTES » relative à la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité ;

Vu la délibération n° 2009-67 en date du 29 juin 2009 approuvant l'avenant n° 1 à ladite convention ;

Vu la délibération n° 2016-13 en date du 25 janvier 2016 approuvant l'avenant n° 2 à ladite convention ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes et affaires générales du 13 mars 2019 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 25 mars 2019 ;

Le rapporteur propose de voter le projet suivant :

- approuver l'avenant n° 3 à la convention du 8 mars 2007 relative au dispositif de télétransmission des actes au contrôle de légalité ;

- autoriser Madame le Maire à signer l'avenant susvisé, et prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7	2019-28-1	TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES BUDGÉTAIRES AU CONTROLE DE LÉGALITE – APPROBATION D'UN AVENANT N° 3 A LA CONVENTION PASSÉE AVEC LA PRÉFECTURE

PRÉFECTURE
DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

COMMUNE DE COUERON

avenant n° 3 à la convention pour la transmission électronique des actes au représentant de l'État

TRANSMISSION ÉLECTRONIQUE DES DOCUMENTS BUDGÉTAIRES SUR « ACTES BUDGÉTAIRES » (BP – DM – BS – CA)

Vu la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité du **8 mars 2007** signée entre :

la préfecture de la Loire-Atlantique, aujourd'hui représentée par Monsieur Claude d'HARCOURT,
Préfet de la Région Pays de la Loire, Préfet de la Loire-Atlantique,

Et la commune de COUERON, aujourd'hui représentée par Madame Carole GRELAUD, maire, agissant en vertu d'une délibération en date du **(DATE)**.

Exposé des motifs :

Cet avenant a pour objet de préciser les modalités de transmission électronique des documents budgétaires sur « Actes budgétaires ».

Dispositif :

Les parties à la convention initiale décident de lui apporter les modifications suivantes :

ARTICLE 1 -

L'article 3.1.4- Interruptions programmées du service est complété comme suit :

Pour la télétransmission des documents budgétaires sur Actes budgétaires, il n'est pas fait application du dernier alinéa du 3.1.4. En cas d'interruption du service pour cause de maintenance, il appartient à l'émetteur d'attendre le rétablissement du service pour adresser ses documents sur « Actes budgétaires ».

ARTICLE 2 –

CLAUSES RELATIVES A LA TÉLÉTRANSMISSION ÉLECTRONIQUE DES DOCUMENTS BUDGÉTAIRES SUR L'APPLICATION « ACTES BUDGÉTAIRES ».

3.3.1 Documents budgétaires concernés par la télétransmission

La transmission des documents budgétaires doit porter sur l'exercice budgétaire complet.

Le flux qui assure la transmission de l'acte budgétaire comporte, dans la même enveloppe, le document budgétaire ainsi que la délibération qui l'approuve.

Le document budgétaire est transmis sous la forme d'un seul et même fichier dématérialisé au format XML conformément aux prescriptions contenues dans le cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs (l'article 1er de l'arrêté du 26 octobre 2005).

La dématérialisation des budgets porte à la fois sur le budget principal et sur les budgets annexes.

A partir de la transmission électronique du budget primitif, tous les autres documents budgétaires de l'exercice doivent être transmis par voie électronique.

Le flux XML contenant le document budgétaire doit avoir été scellé par l'application TotEM ou par tout autre progiciel financier permettant de sceller le document budgétaire transmis.

3.3.2 Documents budgétaires concernés par la transmission électronique
La transmission électronique des documents budgétaires concerne l'intégralité des documents budgétaires de l'ordonnateur.

ARTICLE 3 – toutes les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées.

Nantes, le

Pour le Préfet, le directeur de la citoyenneté et de la légalité	Le maire de COUERON
Raphaël RONCIERE	Carole GRELAUD

2

Jean-Michel Éon : Il y a lieu de délibérer, même s'il s'agit d'un acte anodin pour la commune de Couëron, car il y a longtemps que les services se sont engagés dans la dématérialisation et la télétransmission d'un certain nombre d'actes, notamment tous ceux qui concernent la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) et tout ce qui concerne les mandats en recettes et en dépenses.

La convention qui nous lie avec le ministère de l'Intérieur, comme toutes les communes, va de plus en plus loin. Dans un premier temps, il s'agissait de télétransmettre les actes et documents relevant du contrôle de légalité, comme, par exemple les délibérations des conseils municipaux, puis par deux premiers avenants, le dispositif s'est élargi aux décisions municipales, notamment pour ce qui concernait les marchés publics. Aujourd'hui, l'avenant n° 3 prévoit une troisième vague de dématérialisation, autrement dit de télétransmission des actes budgétaires. Nous devrons télétransmettre ainsi aux services de la Préfecture tout ce qui a trait aux éléments budgétaires, que ce soit le budget primitif ou le compte administratif. Le budget primitif, par exemple, représente un pavé de 350 ou 400 pages.

Il y a lieu de délibérer pour autoriser Madame le Maire à signer l'avenant n° 3 à cette convention qui nous permettra de le faire à partir du compte administratif qui vous sera présenté dans quelques semaines.

Carole Grelaud : Merci. Y a-t-il des questions ? Non. Je vous propose de passer aux voix.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

8	**2019-29**	**LOCAL CDC HABITAT SOCIAL RUE DE LA FRÉMONDIERE : ACQUISITION PAR LA VILLE**

Rapporteur : Ludovic Joyeux

EXPOSÉ

La société CDC HABITAT SOCIAL (ex-SAMO) est propriétaire au 48 rue de la Frémondière d'un bâtiment géré par la paroisse polonaise.

Cette salle associative a été édifiée par la CDC HABITAT SOCIAL dans le cadre des mètres carrés sociaux dédiés à l'époque aux locataires de la société. La CDC HABITAT SOCIAL n'ayant plus intérêt à conserver la propriété de ce bien, la Ville a souhaité s'en porter acquéreur, d'autant plus que celui-ci a été initialement financé par des fonds publics.

De gros travaux d'entretien et de mise aux normes ont été effectués par la CDC HABITAT SOCIAL courant 2018 pour un montant de 145 000 € :
- réfection électrique intérieure ;
- mise en conformité coupe-feu de toutes les boiseries intérieures ;
- remplacement de parties de charpente visibles de l'extérieur.

La qualité des travaux réalisés ainsi que les conditions de sécurité et d'accessibilité de ce bâtiment ouvert au public ont été constatées par le service patrimoine bâti.

Un courrier en date du 20 décembre 2018 a été adressé par la Ville à la CDC HABITAT SOCIAL pour confirmer la prochaine acquisition à l'euro symbolique de ce bâtiment qui sera ensuite mis à disposition de l'association diocésaine de Nantes par convention.

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire et travaux du 14 mars 2019 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 25 mars 2019 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- acquérir de la CDC HABITAT SOCIAL, rue de la Frémondière, les parcelles BW n° 841 et 1046 à l'euro symbolique ;

- inscrire ce montant et les frais d'acte notarié au budget en cours, imputation 01.2115.9200 ;

- donner tous pouvoirs à Madame le Maire pour mener à bien ce dossier et signer l'acte de vente à intervenir.

Carole Grelaud : Y a-t-il des questions ? Madame Auffray et Madame Letscher.

Claudette Auffray : Bonsoir, je suis étonnée et je ne comprends pas qu'en 2019 une collectivité puisse acheter une église, puisque ce local est bien une église.

Vous nous aviez dit qu'à terme, peut-être, cela disparaîtrait et qu'il n'y aurait plus de communauté polonaise pour assister à la messe. Il faut savoir qu'avec l'Europe, et vous êtes pour, il y a beaucoup de salariés détachés et que

les salariés polonais détachés viennent régulièrement dans cette église. De mon point de vue, c'est bel et bien une église.

La mission catholique polonaise s'en était portée acquéreur, mais vous, par derrière, vous avez préempté. Avec la Société Anonyme des Marchés de l'Ouest (SAMO), il était certain que vous aviez plus de chance de l'acquérir que la mission catholique. Votre convention est signée pour 18 ans. Après, advienne que pourra.

Carole Grelaud : Merci. Madame Letscher.

Sylvie Letscher : La salle associative 48 rue de la Frémondière est connue des Couëronnais sous le nom d'église polonaise. La SAMO, propriétaire du bâtiment, a décidé de le céder pour une somme symbolique et la commune de Couëron a décidé de faire valoir ses droits, d'autant que ce patrimoine relève de l'intérêt général.

L'histoire de Couëron nous apprend que ce local a été principalement dédié aux activités culturelles et associatives, ainsi que cultuelles pour la communauté polonaise.

Il n'est pas inutile de rappeler à cette occasion que la laïcité est un pilier de la République, une et indivisible, qui est aujourd'hui largement mis à mal par Macron et les forces de droite et d'extrême droite.

La laïcité lie ainsi d'une manière indissociable trois principes qui assurent l'unité du peuple : la liberté de conscience, elle permet à chaque citoyen et citoyenne de trouver sa place dans l'espace public, quelles que soient ses convictions, l'égalité des droits de tous les citoyens et citoyennes qui leur garantit notamment un droit égal à participer à la délibération publique, elle est la dévolution de la puissance publique à l'intérêt général, principe, là aussi, largement édulcoré.

Conformément au code général des collectivités territoriales et à l'évolution de la jurisprudence, une commune peut, dans le respect des principes de neutralité à l'égard des cultes et d'égalité, et dans des conditions financières qui excluent toute aide à un culte, permettre l'utilisation d'un local communal pour l'exercice d'un culte, à condition de ne pas solliciter une mise à disposition exclusive et pérenne du bâtiment, comme vous l'avez exposé.

La population augmente sur Couëron et ce local est situé dans une zone en pleine expansion. Dans ces conditions, nous vous demandons si des projets de mise à disposition de l'espace à l'intention d'associations diverses, y compris laïques, sont déjà à l'étude.

Il serait, en effet, peu orthodoxe de fermer ce bâtiment à de nouveaux projets. Merci de votre attention.

Carole Grelaud : Madame Auffray, vous ne voulez pas l'entendre, mais à l'origine ce local était mis à la disposition des citoyens qui habitaient dans ce quartier. C'était un local pour tous. L'histoire, et vous en parlez très bien, a fait qu'il a pris une orientation à la fois culturelle et cultuelle avec l'association polonaise couëronnaise.

Très clairement, la ville souhaite reprendre ce foncier, parce qu'il a été financé par des fonds publics. A ce titre, il est donc normal que ce lieu revienne dans le patrimoine communal.

Oui, nous allons signer une convention avec l'association culturelle et cultuelle polonaise de Couëron, dont deux représentants, que je salue, sont présents ce soir, pour la mise à disposition de ce local, Et non, il n'existe pas de projet avec d'autres associations, en respect de ces années et de l'engagement que nous avons pris auprès de l'association polonaise couëronnaise.

Ce bâtiment fera bien partie du patrimoine communal.

Claudette Auffray : Je suis désolée, mais c'est quand même bien un lieu de culte. Autrement dit, c'est la porte ouverte à beaucoup d'autres demandes, ce seront les musulmans qui demanderont un lieu de culte, puis ce sera une synagogue, etc.

Carole Grelaud : Michel Lucas va vous répondre.

Michel Lucas : Quoi que vous en pensiez, Madame Auffray, il n'y a rien de scandaleux à mettre un bâtiment public à la disposition d'un culte. C'est également l'un des piliers de la laïcité.

Comme l'a rappelé justement Madame le Maire, ce bâtiment a été financé par la collectivité et c'est à ce titre qu'il doit revenir à la collectivité. Il n'y a aucune ambiguïté sur ce sujet.

Claudette Auffray : Je suis désolée, mais nous n'avons pas la même façon de penser. Pour moi, c'est un lieu de culte. Je ne connais pas l'historique, mais je sais que cette paroisse existe depuis 1954 et une mairie n'a pas vocation à...

Carole Grelaud : Les fonds publics ne sont pas destinés à enrichir le diocèse. Ce local va devenir propriété communale une fois que les actes seront signés et une convention sera signée avec l'association couëronnaise, en accord avec l'engagement que nous avons pris.

Je vous propose de passer aux voix.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, par 27 voix pour et 3 voix contre, la proposition du rapporteur.

9	**2019-30**	**ZAC DES HAUTS DE COUERON - CESSION D'UNE PARTIE DE CHEMIN COMMUNAL : RÉSULTAT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Rapporteur : Ludovic Joyeux

EXPOSÉ

La SCI Torino est propriétaire rue des Meuniers de la parcelle cadastrée section AP n° 522. La société M3, fournisseur d'engins de chantier, exploite le bâtiment et souhaite pouvoir mettre davantage en valeur le matériel qu'elle expose le long de la voie rapide.

Nantes Métropole étant propriétaire des parcelles riveraines AP n° 837 et 858 situées entre l'entreprise et la voie rapide, la SCI Torino a négocié l'acquisition d'une bande de terrain représentant la moitié de la largeur des parcelles concernées, et cela sur toute la façade de l'entreprise. Nantes Métropole a souhaité en effet conserver une partie du terrain pour permettre l'entretien du talus le long de la voie rapide.

Or, il s'avère qu'entre les deux parcelles AP n° 837 et 858, il existe un espace non cadastré qui est en fait le reste d'un ancien chemin communal disparu lors de la réalisation de la voie rapide et de la ZAC des Hauts de Couëron.

La SCI Torino souhaitant acquérir la moitié de l'emprise du chemin communal de façon à clore en ligne droite, le conseil municipal du 25 juin 2018 a décidé d'ouvrir l'enquête publique nécessaire au déclassement du terrain concerné, préalablement à sa vente.

Durant cette enquête qui s'est déroulée du 30 octobre au 14 novembre 2018, aucune observation n'a été portée sur le registre d'enquête et aucun courrier n'a été reçu en mairie.

Aussi, en l'absence d'opposition au projet, d'impact sur l'environnement, et considérant qu'il s'agit d'une portion de chemin rural totalement désaffectée et ne présentant aucune utilité pour le public, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à sa suppression.

Le terrain a été estimé à 6 € le m² par le Service des Domaines mais il est proposé de le céder au prix de 35 € le m², de façon à compenser les frais d'enquête publique supportés par la ville.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2241-1 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime, articles L. 161-1 et suivants et notamment les articles L. 161-10 et L. 161-10-1, ainsi que les articles R. 161-25 à R. 161-27 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, articles L. 134-1, L. 134-2, R. 134-3 à R. 134-30 ;

Vu l'estimation 2018-44047V2937 du Service des Domaines en date du 12 novembre 2018 ;

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire et travaux du 14 mars 2019 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 25 mars 2019 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver la suppression d'une partie du chemin rural située entre la voie rapide et la propriété de la SCI Torino, conformément au plan joint à la présente délibération ;
- céder le terrain concerné à la SCI Torino au prix de 35 € le m² ;
- donner tous pouvoirs à Madame le Maire pour mener à bien ce dossier et signer l'acte notarié à intervenir.

9	2019-30-1	**ZAC DES HAUTS DE COUERON - CESSION D'UNE PARTIE DE CHEMIN COMMUNAL : RÉSULTAT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

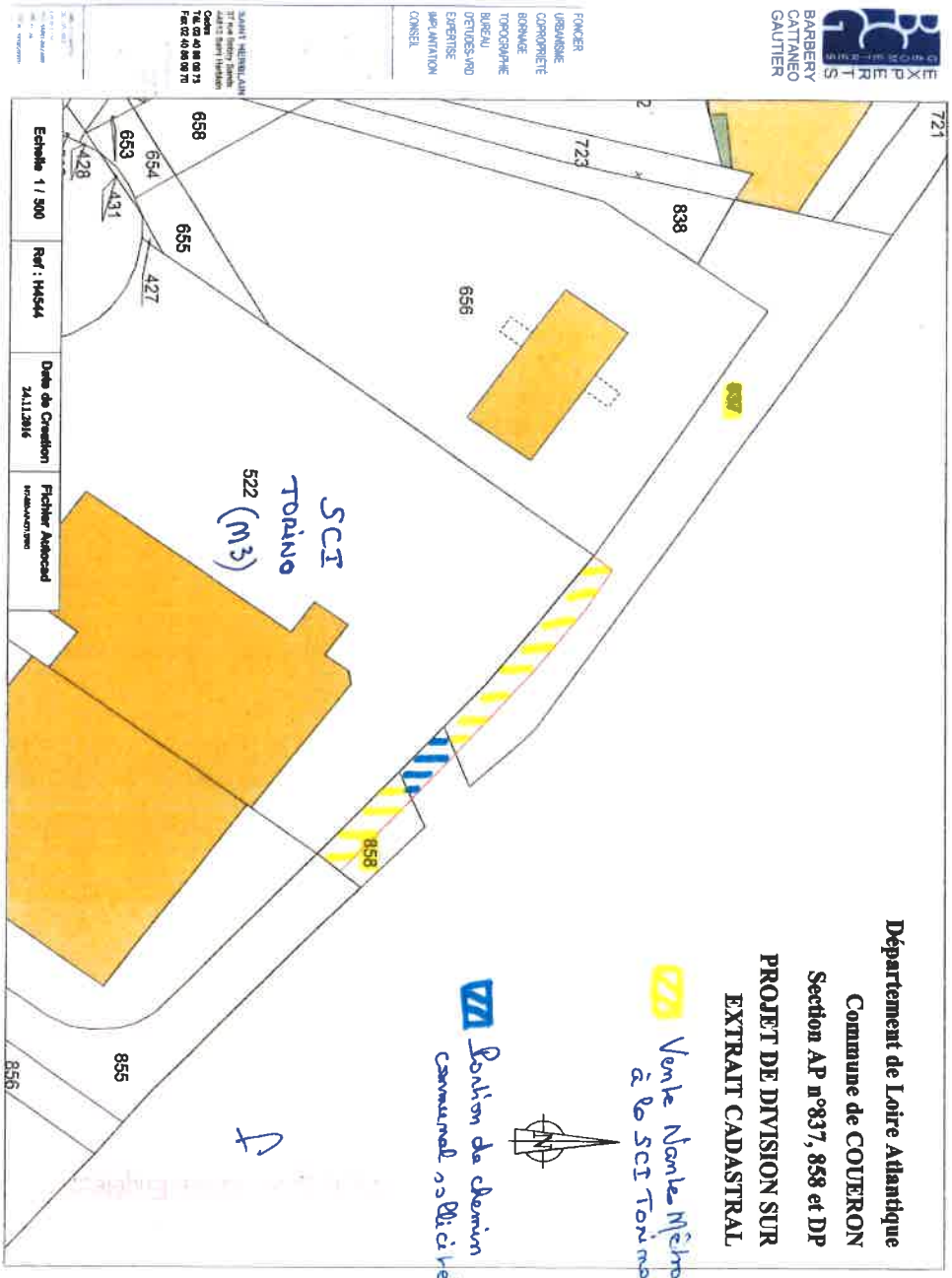

Carole Grelaud : Y a-t-il des questions ? Je ne vois pas. Je vous propose de passer aux voix.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

10	**2019-31**	**BILAN ANNUEL DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIÈRES 2018 – INFORMATION**

Rapporteur : Ludovic Joyeux

EXPOSÉ

Le Code Général des Collectivités Territoriales fait obligation aux communes de plus de 2 000 habitants de prendre chaque année une délibération portant sur leurs acquisitions et cessions immobilières. Le bilan de ces opérations, figurant sur le tableau ci-dessous, doit être annexé au compte administratif.

En 2018, la Ville a acquis la propriété de la SNCF située rue Jean Bart (ancienne maison de garde-barrière) qui sera revendue à un bailleur social en vue de la production de logements sociaux.

Par ailleurs, après enquête publique, une portion de chemin rural déclassée a été cédée à l'aménageur de la ZAC Ouest centre-ville pour être intégrée dans des lots à bâtir.

ACQUISITION REALISEE PAR LA VILLE EN 2018

Destination	Date	Parcelle	Superficie	Adresse	Vendeur	Origine de propriété	Prix
Création de logements sociaux	11/12/2018	BM 845	1 186 m²	Rue Jean Bart	SNCF Mobilités	Etat SNCF	39 000 €

VENTE REALISEE PAR LA VILLE EN 2018

Destination	Date	Parcelles	Superficie	Adresse	Acquéreur	Origine de propriété	Prix
Intégration dans l'opération d'aménagement de la ZAC Ouest Centre-Ville	15/05/2018	DH 501 à 505	596 m²	Le Plessis	Loire Océan Développement	Antérieure au 1er janvier 1956	35 760 €

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2241-1 ;

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire et travaux du 14 mars 2019 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 25 mars 2019 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :
- approuver le bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la ville en 2018 ;
- annexer ce bilan au compte administratif 2018.

Carole Grelaud : Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas. Je vous propose de passer aux voix.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

11	2019-32	**AUTORISATION DE CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE – CONSTRUCTION ILLÉGALE AU LIEUDIT LE MORTIER**

Rapporteur : Ludovic Joyeux

EXPOSÉ

En 2014, la police municipale avait constaté la construction d'une maison sans autorisation au lieu-dit Le Mortier, sur la parcelle cadastrée AC 565, située en zone agricole au PLU opposable.

Suite à la transmission du procès-verbal d'infraction au Procureur de la République, celui-ci a engagé une action pénale devant le tribunal correctionnel de Nantes à l'encontre du propriétaire de la parcelle, Monsieur Franck Rouzée. Par jugement en date du 13 octobre 2015, le tribunal a condamné Monsieur Rouzée à remettre les lieux en leur état initial sous astreinte de 75 € par jour au-delà de 3 mois, et à payer une amende de 800 €.

Dans le cadre de cette procédure, la Ville de Couëron s'était également portée partie civile. Sur l'action civile, le juge a condamné Monsieur Franck Rouzée à verser à la ville 1 € de dommages et intérêts et 600 € au titre des frais de procédure.

Monsieur Franck Rouzée a fait appel de cette décision du tribunal correctionnel. L'audience devant la cour d'appel de Rennes est prévue le 16 mai 2019.

Par délibération en date du 7 mars 2015, le conseil municipal a autorisé Madame le Maire à intenter les actions en justice au nom de la commune.

Toutefois, au vu des récentes évolutions de la jurisprudence de la chambre criminelle de la cour de cassation, il est souhaitable que le conseil municipal délibère en vue d'autoriser expressément Madame le Maire à se constituer partie civile au nom de la commune dans le cadre de ce contentieux pénal, afin que la recevabilité de l'action ne soit pas remise en cause par la partie adverse.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2015-19 du 7 mars 2015 relative aux délégations du conseil municipal au maire ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 25 mars 2019 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- autoriser la commune à se constituer partie civile devant la cour d'appel de Rennes dans le cadre de la procédure opposant le ministère public à Monsieur Franck Rouzée suite à la construction en zone agricole d'une maison d'habitation sur la parcelle AC 545 ;

- donner tout pouvoir à Madame le Maire pour représenter la commune devant la cour d'appel de Rennes ;

- confier à la société d'avocats MRV, 6 rue Voltaire, 44000 Nantes, la charge de représenter la Ville dans cette procédure.

Carole Grelaud : Nous avons eu l'occasion d'échanger sur ces sujets la semaine dernière avec les citoyens couëronnais qui étaient venus participer au Rendez-vous couëronnais.

Je souligne qu'il s'agit là d'une procédure particulière. D'une façon générale, les procédures sont engagées systématiquement par la ville, en respect de ce qui avait été dit à l'issue d'un diagnostic qui avait été mené sur la ville, à savoir que certaines situations seraient étudiées dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUm) et que d'autres, en particulier celles qui avaient lieu à l'issue de ce diagnostic, se verraient forcément requestionnées. Nous vous avions dit que nous nous arrêtions à l'étude de 18 emplacements et que toutes les situations nouvelles recevraient forcément une opposition et déclencheraient juridiquement l'interdiction de développer, de construire ou de rester sur les lieux d'implantation de manière illicite.

Y a-t-il des questions ? Je ne vois pas. Je vous propose de passer aux voix.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

12	2019-33	**NANTES MÉTROPOLE – COMPTE RENDU DES REPRÉSENTANTS MÉTROPOLITAINS**

Rapporteur : Madame le Maire – Michel Lucas

EXPOSÉ

Dans le cadre des relations entre les établissements publics de coopération intercommunale et les communes membres, et notamment des dispositions relatives à la démocratisation et la transparence, l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que :

« Les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale ».

Dans ce cadre, sont présentés au conseil municipal par les représentants de la commune de Couëron au sein de Nantes Métropole les dossiers suivants :

- tarification sociale de l'eau : bilan et prolongation du dispositif ;
- programme des travaux voirie, assainissement et éclairage public sur le territoire communal en 2019-2020.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5211-39 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 25 mars 2019 ;

En leur qualité de représentants de la commune siégeant à Nantes Métropole, les rapporteurs proposent de voter sur le projet suivant :

- prendre acte de la présentation de leur compte rendu en séance.

Carole Grelaud : Dans le cadre du conseil municipal et en tant que représentants métropolitains, nous sommes tenus deux fois par an de faire un retour sur des compétences métropolitaines qui impactent notre commune.

Nous vous proposons deux sujets, un premier sujet sur l'action sociale et un second sur les travaux.

Ce premier sujet que je souhaite aborder avec vous concerne la tarification sociale de l'eau, un dispositif qui a été mis en place en 2016.

Où en sommes-nous de cette politique et que s'est-il passé ?

L'eau est au cœur de l'action intercommunale depuis la création du district. Les politiques successives ont permis de proposer aux habitants de la Métropole une eau de qualité à un coût raisonné.

En 2006, cette exigence s'est traduite par l'harmonisation des tarifs entre l'opérateur public et les délégataires, offrant ainsi à tous les habitants de Nantes Métropole, quelle que soit la commune où ils résident, un prix unique de l'eau.

La tarification sociale de l'eau est un dispositif qui nous permet d'aller plus loin encore dans notre exigence d'une Métropole solidaire et soucieuse de la qualité de vie de ses habitants.

Ce dispositif permet d'informer de leur droit à une tarification solidaire les personnes qui en bénéficient. Cette aide s'adresse à tout usager qui paye une facture d'eau, directement ou via les charges s'il est dans un collectif. Pour en bénéficier, il faut avoir une résidence principale dans l'une des 24 communes de la Métropole et justifier que le montant de la facture de référence représente plus de 3 % des revenus. La facture est calculée sur la base d'une consommation raisonnée.

Deux dispositifs ont été mis en place : un système automatique via la CAF et un système déclaratif via les communes.

Le système est automatique pour les ménages connus de la CAF, puisque la CAF connaît les revenus avant prestations, les minima sociaux, la composition réelle du ménage et le compte bancaire. Les ménages bénéficiaires n'ont aucune démarche à faire. C'est la CAF qui transmet les informations pour qu'elles soient actualisées et que les aides soient mises en place par Nantes Métropole, fin mai-début juin. Le versement de l'aide se fait par virement bancaire une fois par an, en juin.

Le système est déclaratif en mairie pour les personnes qui ne sont ni affiliées à la CAF ni prestataires du RSA, mais dont les dossiers sont connus des CCAS. Le versement de l'aide se fait également par un virement bancaire de Nantes Métropole en fin d'année.

En 2018, un courrier a été envoyé par le CCAS aux bénéficiaires dont le coefficient était inférieur à 100 pour leur rappeler que ce dispositif existait.

Métropole

Concernant la Métropole, 6 550 foyers sont bénéficiaires de cette tarification, soit globalement 12 400 personnes, soit 2,2 personnes par foyer.

Les aides varient de 60 € à 358 €, selon les factures des foyers.

En 2018, le montant attribué s'est élevé à 391 400 €.

En trois ans, la Métropole a consacré à ce dispositif un budget d'un peu plus d'1 M€.

583 compensations pour situations d'impayés ont été distribuées pour la somme de 34 800 €.

Couëron

Concernant Couëron, 97 dossiers ont été pris en compte, contre 6 550 pour la Métropole. 214 personnes ont été accompagnées, contre 12 372 pour la métropole, soit 2,2 personnes par foyer, contre 1,90 pour la Métropole.

La moyenne des quotients est de 187 pour Couëron, contre 181 pour Nantes Métropole.

Le montant moyen est de 60 €, avec un minimum de 10 € et un maximum de 202 € pour Couëron, contre 60 € en moyenne pour la Métropole, avec un minimum de 10 € et un maximum de 358 €.

Le nombre de ménages bénéficiaires est variable selon les communes. Pour vous donner un ordre d'idée : 4 302 ménages à Nantes, 457 à Rezé, 448 à Saint-Herblain, 190 à Orvault, 173 à Bouguenais, 173 à Saint-Sébastien, 97 à Couëron, 92 à Carquefou, 91 à Vertou, etc.

À Couëron, 98 ménages ont pu bénéficier de l'aide en 2016, 89 en 2017 et 97 en 2018, soit 1,8 % en 2018.

L'aide apportée est importante pour ces familles qui ont besoin d'être soutenues. C'est une très belle action qui est menée par la Métropole, dont le budget n'est pas négligeable, puisqu'il s'élève à plus de 1 M€ sur trois ans. Nous voyons bien l'intérêt de mener ce genre de politique de manière intercommunale, ce qui nous donne beaucoup plus de force et de possible.

Dernière précision, ce dispositif, mis en place de manière expérimentale, a été reconduit pour une durée de trois ans.

Voilà l'information que je souhaitais vous apporter en tant que conseillère métropolitaine. Je vais maintenant donner la parole à Michel Lucas. Il va vous apporter des informations sur les travaux de voirie, d'assainissement et d'éclairage public.

Michel Lucas : Vous le savez, l'entretien de la voirie, l'assainissement et l'éclairage public sont devenus des compétences métropolitaines en 2001. Au 1er janvier 2017, en lien avec la loi NOTRe, les routes départementales sont devenues des voies métropolitaines.

Des crédits d'investissement attribués par Nantes Métropole financent, sur la durée du mandat, les majeures opérations d'aménagement de voirie - effacements de réseau programmées dans le cadre d'une programmation pluriannuelle d'investissement (PPI) territorialisée et non territorialisée, qui fait l'objet d'un contrat de co-développement ; contrat de co-développement qui permet de contractualiser les choix qui sont faits sur chaque ville en partenariat avec la Métropole. Il existe également les crédits ERS (Entretien, Rénovation, Sécurité) de la voirie communautaire et les crédits pour les petits travaux de proximité.

Par ailleurs, la Métropole a mis en place un outil d'aide à la décision des travaux à réaliser, le système Piver, qui permet d'expertiser toutes les voiries de la Métropole. Il passe dans les rues et les classe de A à E selon les besoins.

1- Programmation pluriannuelle d'investissement (PPI) territorialisée et non territorialisée

Les crédits d'investissement pour la période 2014-2020 s'élèvent à 4,583 M€ dans le cadre de la PPI territorialisée et à 2,037 M€ dans le cadre de la PPI non territorialisée (parcs relais de la gare, aménagement liaison douce Couëron–Saint-Herblain).

Programmation pluriannuelle d'investissement (PPI) – Voirie

Les travaux réalisés et en cours concernent notamment :

– Réalisation d'un giratoire au Fraiche-Pasquier qui a permis de décaler l'entrée de l'agglomération et de favoriser une entrée plus apaisée qu'elle ne l'était auparavant.

– Passage à niveau de la Chabossière : 60 000 € (plus 226 950 € financés par la SNCF), sachant que nous avons investi 200 000 € il y a quatre ans pour faire le trottoir et refaire le virage.

– Réalisation d'un giratoire sur plateau rue de la Salle à l'intersection du boulevard de la Libération : 1,25 M€.

– Aménagement des abords de la gare : 1,137 M€.

– Rue du Docteur Janvier.

– Boulevard de l'Océan (qui était en crédit ZAC, hors travaux du réseau d'eau potable) : 2,28 M€.

Nous profitons de ces travaux pour refaire éventuellement les réseaux, comme par exemple les conduites amiantées, boulevard de l'Océan.

– Giratoire Lionnière-Libération, phase d'étude et de programmation : 300 000 €.
Le coût de ce rond-point peut paraître excessif, mais nous nous sommes aperçus lors de l'expertise que nous étions obligés d'effacer tous les réseaux pour les descendre en souterrain.

– Liaison entre Couëron et Saint-Herblain : 900 000 €.

Nous ne laissons pas les liaisons entre les villes se faire sans avoir de projets en commun. Cette liaison concerne la zone Natura 2000 et le projet loi sur l'eau est un projet très compliqué.

– ZAC des Marais (rue Surcouf, rue de la Pommeraie, rue des Alouettes et rue Rostand), création de trottoirs : 1,15 M€.

Les grosses opérations réalisées dans le cadre de la PPI nous permettent de refaire la totalité des réseaux, y compris chez les particuliers. A ce propos, lorsque nous effaçons des réseaux, le coût des compteurs des opérateurs, tels qu'EDF, téléphonie et autres, est à la charge de la collectivité, puisque c'est elle qui fait les travaux : le coût moyen est de 8 000 €.

2- Entretien, rénovation, sécurité (ERS)

Nantes Métropole consent annuellement une enveloppe budgétaire pour le programme ERS. En 2018, le budget alloué s'est élevé à 918 690 €, dont 602 000 € pour les voies primaires et transférées et 316 770 € pour les voies secondaires et tertiaires (lotissements).

Pour la période 2019-2020, pour qu'il n'y ait pas de rupture de travaux, le budget s'élèvera à 1 660 850 €, dont 972 400 € pour les voies primaires et 688 450 € pour les voies secondaires et tertiaires.

Il s'agit principalement d'opérations de réfection de la chaussée et des trottoirs :

Couëron-Bourg :
- Rue Jean-Jaurès : 93 000 €
- Avenue des Roses : 72 000 €
- Boulevard des Martyrs de la Résistance : 102 000 €
- Rue de la Marne, place Charles Gide et place de la Commune de Paris : 195 000 €
- Rue Alexandre Olivier : 200 000 € (prévision)

La Chabossière :
- Impasse des Bruands : 30 000 €
- Impasse des Pinsons : 40 000 €
- Rue des Cailles : 30 000 €
- Rue des Rossignols : 10 000 €
- Rue du Cormier et impasse du Verger : 144 800 €
- Rue du 1er Mai
- Boulevard de la Libération : 232 200 €
- Boulevard de la Libération, de la place Daniel Meyer à la rue Jean Bart

Secteur des Villages :
- La Barrière Noire
- Rue des Eperviers
- Rue de la Bourdinière
- Rue du Hameau de l'Erdurière

Route de la Montagne et route de Sautron : 368 000 €
Route de Saint-Etienne de Montluc : 160 000 €
Route de Vigneux-de-Bretagne : 140 000 €

3- Travaux de proximité

Une enveloppe est également attribuée par Nantes Métropole pour répondre aux besoins en matière de travaux de proximité. Il s'agit des travaux divers et variés sollicités par les habitants, tels que la pose d'écluses ou les busages de fossés.

L'enveloppe s'élève à 136 000 € pour 2018 et à 212 000 € pour la période 2019-2020.

Les travaux concernent notamment :

– Rue de la Sinière, réfection de la chaussée et mise en place de bandes rugueuses : 25 000 €
– Rue de la Minée, pose de l'écluse : 36 200 €
– Route de Saint-Etienne-de-Montluc, création d'un cheminement piéton au lieu-dit La Montagne.
– Rue de la Broussardière, mise en place de bandes rugueuses en approche d'entrée d'agglomération et surtout non proches des habitations pour éviter leurs nuisances sonores.

Vous commencez à voir fleurir sur la commune le jalonnement existant et la repose de nouveaux ensembles, avec la création d'un itinéraire poids lourds à partir du bac pour contourner, autoriser et empêcher de circuler à certains endroits sur la commune. Nous n'avions pas de cheminement routier jusqu'à présent.
À ce propos, je remercie tous les collègues qui ont participé avec moi à l'élaboration de ces ensembles, puisque nous avons passé presqu'un an à discuter de la manière dont nous allions les installer et nous avons été bien aidés par le pôle Loire Chézine.

Concernant le volet eau et assainissement, les quelques périodes d'inondation que nous avons subies nous ont obligés à revoir un certain nombre d'installations, entre autres :

– Impasse du Drillet, sur la Chabossière, redimensionnement du réseau d'eau pluviale et aménagement de la voirie : 1,1 M€.
Les inondations ayant entraîné une surverse d'un poste de relevage d'assainissement qui allait dans le Drillet, nous en avons profité pour le refaire.

– Rue Albert Thomas, rue Waldeck Rousseau, quai Jean-Pierre Fougerat, réhabilitation du réseau d'eau potable : 192 000 €.

Chaque fois que nous trouvons des réseaux amiantés, nous en profitons pour les refaire de façon pérenne. Par ailleurs, nous avons fait du renforcement de prise d'eau pluviale à beaucoup d'endroits et quelque 47 interventions d'urgences ont été menées pour éviter que des maisons d'habitation soient inondées.

Sur le volet éclairage public, l'interdiction de l'usage d'ampoules à mercure depuis maintenant six ou sept ans est un élément auquel nous ne pensons pas toujours, mais il n'est pas le moins impactant ni le moins important. Dans le cadre de la rénovation, nous remplaçons l'éclairage au fur et à mesure par des nouveaux mâts dotés de nouvelles technologies, notamment par des éclairages LED.

Le budget s'élève à 220 000 € et comprend entre autres la réfection de toutes les armoires.

Dans le cadre du plan climat qui demande de baisser les éclairages pour diminuer la pollution lumineuse nocturne, nous avons réussi à la réduire de 50 %, cependant cela a engendré des travaux, notamment :

Couëron-centre
– Rue de Bouillon, rue des Étriers et rue du Marais : renouvellement des luminaires et des mâts.
– Rues du Château d'Eau et des Ardillets : renouvellement des luminaires.
– Giratoire à l'intersection du boulevard des Martyrs de la Résistance et de la rue du Marais : remplacement par un éclairage plus fort à l'approche de certaines intersections pour prévenir du danger.
– Place Charles Gide et rue de Verdun : renouvellement des luminaires et des mâts.

La Chabossière
– Giratoire de la Sinière : renouvellement des luminaires.

Nous réduisons le nombre de points lumineux. À une époque, certains ronds-points en nécessitaient six, nous passons aujourd'hui à quatre, parce que les LEDs permettent un niveau d'éclairement beaucoup plus fiable. Nous déposons également certains mâts et nous enlevons tout ce qui est hors service, comme à la Navale.

Comme nous ne pouvons pas contrôler grand-chose, nous prenons les chiffres tels que vous nous les donnez et en fonction des éléments que l'on nous apporte ce soir, ou que l'on peut glaner ici ou là, très souvent par les presses locales.

Preuve, s'il en était, que l'argent existe. Mais qui paye ? Globalement, c'est le contribuable par ses impôts directs. Le contribuable couëronnais en partie, dont les impôts métropolitains et locaux ont augmenté.

Ce pot commun est principalement capté, selon nous, par Nantes, comme chacun peut s'en apercevoir en allant faire un tour en ville.

Les retombées pour Couëron sont pour le moins presque nulles. Nantes est à elle seule la ville centre et la métropole et au nom de la compétition entre les grandes métropoles (c'est ce que l'on voit dans la presse quasiment tous les jours), au nom de l'attractivité, de l'emploi et de la croissance, promoteurs et élus façonnent nos villes.

Nantes dévore tout ou presque dans des opérations de prestige et de bétonnage du centre-ville. La gare est une opération de prestige pour en faire une galerie marchande et il n'y aura pas de voies nouvelles. La disparition du square Daviais ou de la Petite Hollande laissera place encore à un bétonnage absurde et l'abattage des arbres cours Franklin Roosevelt est une agression contre l'écologie. Ces opérations pèsent déjà lourd sur les contribuables métropolitains. Concernant le CHU, selon la presse, l'assiette foncière est passée de 17 M€ à 20 M€. Une opération, estimée en 2011 à 350 M€, passe aujourd'hui (cf. Presse Océan du 22 mars) à 2 Md€. S'agissant du Marché d'Intérêt National (MIN), le surcoût est estimé à 10 M€, toujours selon la presse.

Ces opérations réalisées dans l'opacité cèdent aux lobbies en tout genre, dont les lobbies pharmaceutiques. Au CHU, on parle de la disparition de 350 lits et de 800 à 1 000 emplois selon le syndicat CGT. C'est la mainmise des vampires de l'argent facile sur les parkings notamment, mais aussi maintenant sur l'hôtellerie, dans l'enceinte même de l'hôpital.

Pour conclure, deux acteurs font main basse sur la ville et, ensemble, ils inventent la ville de demain, mais en détruisant la ville d'aujourd'hui. Ces deux acteurs sont les élus de la majorité métropolitaine actuelle : PCF, PS, Verts et LREM, avec trois ou quatre adjoints emmenés par Johanna Rolland et les « prometteurs » immobiliers emmenés par les entreprises emblématiques : Bouygues, Réalités, Paribas, BNP Paribas Real Estate.

Concernant la voirie, vous nous avez annoncé en commission que l'enveloppe consacrée par la métropole nantaise à la voirie primaire de Couëron s'élevait à 1 640 450 € sur les années 2019 et 2020, sachant que les grands axes comme le boulevard de la Libération ou le boulevard des Martyrs de la Résistance devenaient voiries métropolitaines : la VM101, route dite de Saint-Etienne-de-Montluc et la VM81, route de Vigneux.

Excusez-moi, mais les documents que vous nous donnez ce soir ne sont pas très clairs, il y a un mélange s'agissant des travaux sur 2018 et sur 2019 et 2020. Par contre, ceux que vous nous avez donnés en commission l'étaient et faisaient état des travaux sur deux années, soit 1 640 450 € (820 225 € en année pleine), or nous en sommes rendus à 13,7 M€.
Si l'on compare ce chiffre au total de notre investissement sur 2019, le budget communal est de 3,5 M€ et sans doute à peine 3 M€ en réalisation. Cela pourrait donc être effectivement conséquent. Dont acte.

Ensuite, Couëron a un réseau de voiries de 217 km.

Carole Grelaud : Le réseau est de 147 km.

Jean-Claude Rodriguez : Dont acte.

Que faut-il retenir de ces annonces ? Une satisfaction, mais n'en doutons pas, il s'agit aussi de votre part d'un effet d'annonce qui cache une grande misère depuis 2014 et même bien avant. Pensons à notre voirie dans le centre-bourg de Couëron, avec la place de la Mairie et ses rues adjacentes autour de l'église, qui est dans un

– Rue Rouget de Lisle et rue du Stade : renouvellement de luminaires.

– Lotissement du Berligou : renouvellement des mâts et mise aux normes du réseau.

Au total, sur une période de quatre ans, Nantes Métropole a investi 13 739 540 €, sans compter un budget de 800 000 € pour la réfection des postes de relevage de l'assainissement, Brimberne par exemple, et 33 km de voirie, soit 1/5 du patrimoine de la commune, seront fait sur le mandat.

Je vous remercie.

Carole Grelaud : Chers collègues, nous souhaitions vous présenter ces deux sujets, l'un sur une politique sociale et l'autre sur une politique de circulation, de voirie.

On nous demande souvent ce que nous apporte la Métropole, eh bien, il me semble que les chiffres qui vous ont été donnés, répondent à ces questions. Ce sont ces chiffres clés qui nous permettent de réaliser des projets, tout en mettant en place la rénovation d'une partie du patrimoine.

Y a-t-il des demandes d'intervention ? Monsieur Rodriguez.

Jean-Claude Rodriguez : C'est vrai, la loi oblige les élus, ou devrais-je dire les fléchés, de Nantes Métropole à faire un compte rendu des activités et c'est important. Toutefois, en commission, et pour ce qui nous concerne, nous n'avons pas eu le même compte rendu, en particulier la première partie concernant la politique sociale sur l'eau, que nous n'avons pas eue du tout. Comme le public, nous découvrons les chiffres, auxquels on fait dire ce que l'on veut et nous souhaiterions exprimer deux revendications sur la politique sociale et plus particulièrement sur l'eau.

La première porte sur la gratuité des premiers mètres cubes. Cela ferait un million de mètres cubes sur l'ensemble de l'agglomération, pour un budget de 1,3 Md€, avec un glissement de ce que faisait pour partie le Département dans ces domaines. Le Département abondait dans ce sens et il semblerait que les aides se soient diluées ou qu'il y ait eu un glissement entre le Département et la communauté urbaine Nantes Métropole, que nous préférons appeler la métropole nantaise.

Notre seconde revendication porte sur le retour en régie, donc la réappropriation des services d'eau et d'assainissement dans le patrimoine de la commune. Autrement dit, nous sommes pour qu'un certain nombre de communes se réapproprient tout ce qui est lié au service de l'eau, car là comme ailleurs, ce sont les monopoles qui se gavent sur les collectivités, surtout quand ils ne sont que deux à exercer dans ce domaine.

En ce qui concerne la Métropole, nous, élus de terrain, n'avons aucun droit de regard, mais une fois par an, nous pouvons imaginer que nous pouvons donner notre avis sur ce qui se fait à Nantes Métropole dans sa globalité, aussi nous interviendrons sur ce que vous venez de dire. Ce sera court, parce que nous ne voudrions pas y passer trop de temps.

En préambule, je voudrais dénoncer un pan de la gestion actuelle de Nantes Métropole et sa fuite en avant dans la recherche effrénée d'attractivité, ce dont, d'ailleurs, comme par mimétisme, vous n'avez pas parlé. Vous, les élus de la majorité de Couëron, avec votre opération de com' « Rêvons Couëron », vous êtes partis en l'an 2039 chercher votre salut, d'autant plus facilement que vous avez échoué sur ce mandat à être des élus de notre temps.

Les contribuables couëronnais payent ce que nous pouvons considérer avec « Rêvons Couëron », comme votre début de campagne électorale déguisée. Vos propos tenteraient à le démontrer ce soir.

La métropole ligérienne, représente tout même un budget de 1,3 Md€, avec une augmentation de 7 % entre 2018 et 2019, dont 454 M€ d'investissement et 13,439 M€ pour Couëron pour quatre ans.

état assez dangereux et pas très bien entretenue. Les trottoirs ne sont pas ou mal entretenus et dans certains cas n'existent pas.

Couëron est passé de 18 000 à 22 000 habitants avec les conséquences en matière d'habitat, de voirie et de services publics qui, la plupart du temps, ne suivent pas ou disparaissent : la maison pour l'emploi, la crèche, la sécurité sociale, la poste et la gare.

Vous anticipez sur les crédits 2020 qui ne sont pas votés, d'autant que vous ne savez pas si vous serez encore là.

Michel Lucas : Les crédits sont votés.

Jean-Claude Rodriguez : Dont acte. En matière de voirie, vous avez vous-même avoué que Couëron avait un retard considérable, et c'est là un de vos échecs que vous tentez de combler avant les municipales. Dont acte.

Combler vos retards, nous semble-t-il, ne suffit pas. De notre point de vue, il fallait anticiper. C'est ce que vous n'avez pas su faire, d'autant que les travaux prennent souvent des retards considérables, comme le parking de la gare qui est, enfin, presque terminé.

Prenons ces travaux comme une aubaine, mais constatons que la détérioration de la voirie semble malheureusement aller beaucoup plus vite que sa rénovation ou son entretien, car Couëron est victime d'un bétonnage mal maîtrisé qui détruit la ville avant même qu'elle ne soit reconstruite et la voirie en subit les contrecoups. Notons pour la petite histoire que l'on arrive parfois à cette aberration de démolir un bâtiment d'habitation tout neuf, jamais habité, car pas aux normes, m'a-t-on dit, sur la ZAC du centre-bourg. Je pense aussi à cet autre bâtiment où des étais ont été installés à tous les niveaux de l'immeuble de peur que les balcons ne s'écroulent.

À peine réhabilitées ou refaites, les routes sont souvent à nouveau défoncées, car on a oublié ici un avaloir, là des écoulements d'eau suffisants et celle-ci s'accumule sur la chaussée, ailleurs un compteur d'eau ou un branchement usé. On peut regarder aussi ce qui s'est passé rue du Marais.

Chacun voit bien qu'à Couëron la voirie et les transports font partie des urgences sur lesquelles vous auriez dû travailler, mais vous avez sans doute laissé Johanna Rolland, les technocrates de Nantes Métropole et les élites locales à leur travail de relégation sociale et culturelle des classes populaires, pour donner la priorité à Nantes centre au détriment, malheureusement, parfois des périphéries, dont bien évidemment, la commune de Couëron.

Je vous remercie de votre écoute.

Carole Grelaud : Michel Lucas va vous répondre.

Michel Lucas : Sur la politique sociale de l'eau, je voudrais souligner que la Métropole a gardé 50 % en régie pour avoir une expertise et ne pas tout donner en délégation. Les délégataires nous apportent des investissements et des innovations que nous ne pourrions pas faire. Tout le monde en tire avantage.

Contrairement à ce que vous dites, nous rencontrons régulièrement les citoyens, y compris les délégataires. Vous ne le voyez pas, mais si vous veniez aux Rendez-vous couëronnais, vous le sauriez. Nous faisons cela depuis des années et je n'ai pas l'impression que nous ne rendons pas compte aux citoyens, nous en rendons compte.

Concernant les chiffres, je n'invente rien, je fais le constat. C'est la réalité des chiffres qui nous sont donnés. Par exemple, sur le rond-point de la Lionnière, les travaux avaient été chiffrés à moins cher, mais au vu de ce qui s'est passé, nous avons dû chiffrer beaucoup plus cher. Nous mettons la réalité des chiffres.

Sur les boulevards de la Libération et des Martyrs de la Résistance, je me souviens que des choix ont été faits par le Département et qu'une délégation a été faite, liée à la loi NOTRe. Nous avons pris une décision à la Métropole après avoir regardé tous les axes de la métropole qui étaient concernés par rapport aux 3,5 M€, ceux qui étaient les plus abîmés, et Couëron en faisait partie. D'autres communes en bénéficieront à d'autres moments, c'est la solidarité métropolitaine.

Quant à l'immeuble qui vient d'être terminé, rue Jean-Claude Maisonneuve, oui, il est susceptible d'être démoli, parce qu'il est pétri de malfaçons. En revanche, on ne peut pas nous accuser, nous la collectivité, puisqu'il s'agit d'une opération privée sur un immeuble qui n'est pas viable et il est plutôt rationnel de se poser les bonnes questions avant qu'il ne soit habité.

Carole Grelaud : Merci pour ces précisions.

Concernant les comptes rendus, Monsieur Rodriguez, vous pouvez avoir tous les renseignements que vous voulez, puisque le conseil métropolitain est public. Vous pouvez y assister et avoir l'intégralité des documents qui sont mis à disposition. Je vous l'accorde, vous n'êtes pas un conseiller municipal fléché métropolitain, mais vous êtes un conseiller municipal et à ce titre, vous avez forcément des informations et vous êtes forcément habitué à les rechercher. Je vous fais confiance à ce sujet.

Vous n'êtes pas sans savoir que les Couëronnais sont nombreux à se rendre dans la Métropole pour leur travail, pour leurs loisirs ou pour prendre le train. Nous faisons partie d'une métropole et nous ne pouvons pas mettre exactement les mêmes services aux mêmes endroits. On ne peut pas tous les démultiplier. Quand on parle Métropole, les lieux sont divers et variés et je vous affirme que 80 % des personnes travaillent en dehors de Couëron, bien que nous ayons une ZAC économique importante et d'autres lieux où les entreprises sont présentes comme sur les quais. C'est une réalité, un certain nombre de Couëronnais travaillent ailleurs qu'à Couëron, et les investissements de la métropole bénéficient bien évidemment à tous ces Couëronnais qui se déplacent et qui utilisent d'autres services sur notre Métropole.

Quant à votre rue, il faut bien comprendre que les maisons qui se construisent ont besoin de faire des raccordements et il y en aura toujours. Selon vous, il faudrait refaire les voies et ne plus rien construire. Dans ce cas précis, le permis de construire a été déposé et les travaux ont été faits bien après que les travaux que nous avions programmés aient été réalisés. On ne peut pas prévoir, à la semaine près, quand les raccordements se feront.

Chers collègues, Mesdames et Messieurs, les deux thématiques que nous venons de développer ce soir sont des éléments importants, que nous sommes heureux de vous avoir présentés.

Je vous remercie de votre attention.

Le conseil municipal prend acte.

13	2019-34	DÉCISIONS MUNICIPALES ET CONTRATS INFORMATION

Rapporteur : Madame le Maire

EXPOSÉ

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération n° 2015-19 du 7 mars 2015 par laquelle le conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22 susvisé.

➢ **Décision municipale n° 2019-3 du 18 janvier 2019 – renouvellement des adhésions aux associations**
Les adhésions aux associations ci-après sont renouvelées pour l'année 2019 et les dépenses sont imputées sur le budget primitif 2019 :

Associations	Montant cotisation
Comité 21	1 020,00 €
Association des utilisateurs des logiciels Archimed (ADULOA)	100,00 €
Réseau responsable d'économie et d'écologie (RESECO ex RGO)	600,00 €
Association des Décideurs du numérique (ADN Ouest)	600,00 €
Plante & Cité	515,00 €
Images en bibliothèques	110,00 €

Décision municipale affichée du 21 janvier au 4 février 2019 et transmise en Préfecture le 21 janvier 2019.

➢ **Décision municipale n° 2019-4 du 22 janvier 2019 – détermination du tarif du déjeuner annuel du Conseil des sages**
Le tarif de la participation au déjeuner annuel du Conseil des Sages est fixé à 23 € par personne.
Les recettes de ces prestations ont été imputées sur le budget principal de la ville.
Décision municipale affichée du 22 janvier 2019 au 6 février 2019 et transmise en Préfecture le 22 janvier 2019

➢ **Décision municipale n° 2019-5 du 28 janvier 2019 – marché de fourniture et maintenance de copieurs multifonctions – attribution C'Pro Ouest**
Un acte d'engagement du marché de fourniture et maintenance de copieurs multifonctions a été signé avec l'entreprise C'PRO Ouest pour un marché à bons de commande sans minimum ni maximum.
Le marché est conclu pour une durée de cinq ans ferme à compter de la date de notification. Le paiement de ces prestations est imputé sur le budget principal de la Ville. CAO 19 décembre 2018
Décision municipale affichée du 28 janvier 2019 au 11 janvier 2019 et transmise en Préfecture le 28 janvier 2019

➢ **Décision municipale n° 2019-6 du 1er février 2019 – Autorisation de recourir à un avocat dans le cadre d'une procédure de recours gracieux contre une décision d'occuper le sol**
Compte tenu du recours gracieux notifié le 31 décembre 2018 par le cabinet d'avocats Antigone à la ville de Couëron contre la décision de sursis à statuer du 24 octobre 2018 opposée à la demande de permis d'aménager n°044 047 18 Z 3003 déposée par Monsieur Dominique Billon le 3 août 2018, la Ville a décidé de confier à la société d'avocats MRV, 6 rue Voltaire, 44000 Nantes, la charge de la représenter dans cette procédure.
Décision municipale affichée du 01/02/2019 au 01/03/2019 et transmise en Préfecture le : 01/02/2019

- **Décision municipale n° 2019-7 du 1er février 2019 – autorisation d'ester en justice devant le tribunal administratif de Nantes dans le cadre d'une procédure de recours contentieux**

Compte tenu du recours contentieux notifié le 21 janvier 2019 par le tribunal administratif de Nantes, concernant la requête introduite par le cabinet d'avocats Antigone au nom de Monsieur Vladimir Tomachevskyy demandant l'annulation du certificat d'urbanisme négatif n° 044 047 18 Z 4588 délivré le 19 novembre 2018 par l'adjoint à l'aménagement du territoire, à l'urbanisme et à l'agenda 21, la Ville a décidé de confier à la société d'avocats MRV, 6 rue Voltaire, 44000 Nantes, la charge de représenter la Ville dans cette procédure et devant cette instance.

Décision municipale affichée du 1er février 2019 au 1er mars 2019 et transmise en Préfecture le 1er février 2019

- **Décision municipale n° 2019-8 du 4 février 2019 – marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un multi accueil à la Chabossière – attribution groupement Grégoire**

Un acte d'engagement du marché de maîtrise d'œuvre a été signé pour la réalisation d'un multi-accueil à la Chabossière avec le groupement Grégoire pour un taux de rémunération de 9,70 % (mission de base), soit un forfait de rémunération provisoire de :

110 580 € TTC pour la mission de base
+ 3 876 € TTC pour la mission complémentaire STD (Simulation Thermo Dynamique)
+ 1 824 € TTC pour la mission complémentaire FLJ (Facteur Lumière Jour).

Les délais d'exécution des missions s'inscrivent dans le cadre d'une durée prévisionnelle globale du marché de 44 mois à compter de la date de notification, comprenant les études et les travaux (36 mois), et la période de parfait achèvement (12 mois).

Le paiement de ces prestations est imputé sur le budget principal de la Ville.

Décision municipale affichée du 4 février 2019 au 18 février 2019 et transmise en Préfecture le 4 février 2019

- **Décision municipale n° 2019-9 du 4 février 2019 – marché de diffusion du magazine municipal de la ville de Couëron – attribution Adrexo**

Un acte d'engagement du marché de diffusion du magazine municipal de la ville de Couëron a été signé avec la société Adrexo pour un montant minimum annuel de 4 000 € HT et un montant maximum annuel de 20 000 € HT. La durée initiale du marché part de la date de notification jusqu'au 31 décembre 2019 pour la première période et est reconductible tacitement trois fois par période annuelle. Le paiement de ces prestations est imputé sur le budget principal de la Ville.

Décision municipale affichée du 4 février 2019 au 18 février 2019 et transmise en Préfecture le 4 février 2019

- **Décision municipale n° 2019-10 du 4 février 2019 – renouvellement des adhésions aux associations**

Les adhésions aux associations ci-après sont renouvelées pour l'année 2019 et les dépenses sont imputées sur le budget primitif 2019 :

Associations	Montant cotisation
Association Nationale des Directeurs des Ressources Humaines des Territoires (ANDRHT)	31,00 €
Association pour la coopération des professionnels de l'information musicale (ACIM)	60,00 €
Association de coopération des acteurs du livre et de la lecture en Pays de la Loire (Mobilis)	170,00 €
Fédération Française des Villes et Conseils de Sages	600,00 €
Fondation du Patrimoine - délégation de Loire-Atlantique	600,00 €

Décision municipale affichée du 5 février 2019.au 19 février 2019 et transmise en Préfecture le 5 février 2019

- **Décision municipale n° 2019-11 du 13 février 2019 – marché de fourniture et installation des postes informatiques pour les groupes scolaires de la commune de Couëron – attribution entreprise Quadria**

Un acte d'engagement du marché de fourniture et installation des postes informatiques pour les groupes scolaires de la commune de Couëron a été signé avec l'entreprise Quadria pour un montant global et forfaitaire de 60 289,61 € H.T. soit 72 347,53 € TTC.
La durée du marché est fixée à 9 mois à compter de la notification du marché. Le paiement de cette prestation est imputé sur le budget principal de la Ville.
Décision municipale affichée du 14 février 2019 au 24 février 2019 et transmise en Préfecture le 13 février 2019

- **Décision municipale n° 2019-12 du 13 février 2019 – marché d'acquisition d'une solution billetterie en mode SAAS pour le théâtre de la ville de Couëron – attribution société Rodrigue**

Un acte d'engagement du marché d'acquisition d'une solution billetterie en mode SAAS pour le théâtre de la ville de Couëron a été signé avec la société Rodrigue pour un montant de 23 793,60 € T.T.C pour la partie globale et forfaitaire, et pour un montant conclu sans minimum et avec un maximum de 20 000 € H.T, par période, pour la partie à prix unitaire.
Le marché court à compter de la date de notification et pour une période allant jusqu'à un an après la date d'approbation de la VA (vérification d'aptitude), sachant que la date de vérification d'aptitude est prévue au 11 septembre 2019.
Il court à compter de la date de notification et pour une période allant jusqu'à un an après la date d'approbation de la VA (vérification d'aptitude), sachant que la date de vérification d'aptitude est prévue au 11 septembre 2019.
Le marché est ensuite reconductible trois fois (3 fois), par période d'un an, avec reconduction tacite. Le paiement de cette prestation est imputé sur le budget principal de la Ville.
Décision municipale affichée du 14 février 2019 au 24 février 2019 et transmise en Préfecture le 14 février 2019

- **Décision municipale n° 2019-13 du 13 février 2019 – accord cadre multi-attributaire de maîtrise d'œuvre pour des travaux de réhabilitation, de réaménagement d'espaces, de gros entretiens et réparations sur l'ensemble du patrimoine de la Ville de Couëron – attribution groupements Fluelec/Atelier Rocher/AS2P et Emenda/Isome/Abak**

Des actes d'engagement de l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre pour des travaux de réhabilitation, de réaménagement d'espaces, de gros entretiens et réparations sur l'ensemble du patrimoine de la ville de Couëron ont été signés avec les groupements Fluelec/Atelier Rocher/AS2P et Emenda/Isome/Abak pour un montant, par période annuelle, minimum de 10 000 € H.T. et maximum de 65 000 € H.T. La durée initiale de l'accord-cadre est d'un an à compter de sa notification. L'accord-cadre pourra être reconduit 2 fois, par période d'un an. Le paiement de ces prestations est imputé sur le budget principal de la Ville. Avis appel public Boamp 13 novembre 2018.
Décision municipale affichée à Couëron du 20 février 2019 au 6 mars 2019 et transmise en Préfecture le 20 février 2019

- **Décision municipale n° 2019-14 du 22 février 2019 – création d'une régie de recettes temporaire pour le déjeuner annuel du Conseil des Sages du 13 mars 2019**

Une régie temporaire de recettes est instituée auprès du service développement durable et démocratie locale de la ville de Couëron afin d'encaisser la participation au déjeuner servi dans le cadre du repas annuel du Conseil des Sages. Elle est installée à l'Hôtel de Ville, 8 place Charles de Gaulle et fonctionne du 4 au 29 mars 2019. Les recettes sont encaissées par chèque avec une date limite d'encaissement au 29 mars 2019.
Décision municipale affichée, du 22 février 2019 au 9 mars 2019 et transmise en Préfecture 22 février 2019

- **Décision municipale n° 2019-15 du 22 février 2019 – approbation d'un tarif complémentaire pour la piscine municipale**

Un tarif de 30,60 € a été créé pour 6 cours collectifs de natation
Décision municipale affichée du 22 février 2019 au 9 mars 2019 et transmise en Préfecture le 22 février 2019

- **Décision municipale n° 2019-16 du 25 février 2019 – marché de prestation de contrôle technique sur les bâtiments de la ville de Couëron – attribution Qualiconsult**

Un acte d'engagement du marché de prestations de contrôle technique sur les bâtiments de la ville de Couëron a été signé avec l'entreprise Qualiconsult pour un montant, par période annuelle, minimum de 10 000 € HT et maximum de 40 000 € HT.
Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter de la date de notification, et pourra être renouvelé 3 fois, par période d'un an. Le paiement de ces prestations est imputé sur le budget principal de la Ville.
Décision municipale affichée du 25 février 2019 au 11 mars 2019 et transmise en Préfecture le 25 février 2019

- **Décision municipale n° 2019-17 du 25 février 2019 – marché de fourniture et pose d'une main courante au stade Léo Lagrange à Couëron – attribution Effivert**

Un acte d'engagement du marché de fourniture et pose d'une main courante au stade Léo Lagrange à Couëron a été signé avec l'entreprise Effivert pour un montant de 26 589 € HT soit 31 906,80 € TTC Le paiement de ces prestations est imputé sur le budget principal de la Ville.
Décision municipale affichée à Couëron du 25 février 2019 au 11 mars 2019 et transmise en Préfecture le 25 février 2019

- **Décision municipale n° 2019-18 du 25 février 2019 – marché de prestation de coordination en matière de sécurité et protection de la santé des travailleurs de catégorie 2 et 3 dans le cadre d'opérations de construction de réhabilitation, de réaménagements, de gros entretien et réparations pour tous les bâtiments de la commune de Couëron – attribution Qualiconsult**

Un acte d'engagement du marché de prestations de coordination en matière de sécurité et protection de la santé des travailleurs (CSPS) de catégorie 2 et 3 dans le cadre d'opérations de construction de réhabilitation, de réaménagements, de gros entretien et réparations pour tous les bâtiments de la commune de Couëron a été signé avec l'entreprise Qualiconsult Sécurité pour un montant, par période annuelle, minimum de 5 000 € HT et maximum de 20 000 € HT.
Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter de la date de notification, et pourra être renouvelé 3 fois, par période d'un an. Le paiement de ces prestations est imputé sur le budget principal de la Ville.
Décision municipale affichée du 25 février 2019 au 11 mars 2019 et transmise en Préfecture le 25 février 2019

- **Décision municipale n° 2019-19 du 25 février 2019 – marché de travaux d'entretien des toitures et couvertures des bâtiments de la ville de Couëron- attribution – lot 01 : maintenance et travaux de couverture des bâtiments – Guesneau couverture SAS couverture et bardage – lot 2 : maintenance et travaux d'étanchéité des toitures terrasses – Engie Axima**

Des actes d'engagement des marchés de travaux d'entretien des toitures et couvertures des bâtiments de la ville de Couëron ont été signés avec les entreprises désignées ci-dessous :

Lot 1 : Maintenance et travaux de couverture des bâtiments – Entreprise Guesneau Couverture SAS Couverture et Bardage :
Montant minimum annuel HT : 15 000,00 €
Montant maximum annuel HT : 45 000,00 €

Lot 2 : Maintenance et travaux d'étanchéité des toitures terrasses – Entreprise Engie Axima :
Montant minimum annuel HT : 15 000,00 €
Montant maximum annuel HT : 45 000,00 €

Les marchés sont conclus pour une durée d'un an à compter de la date de notification, et pourront être renouvelés 3 fois, par période d'un an. Le paiement de ces prestations est imputé sur le budget principal de la Ville.
Décision municipale affichée du 25 février 2019 au 11 mars 2019 et transmise en Préfecture le 25 février 2019

➢ **Décision municipale n° 2019-20 du 26 février 2019 – 5 rue du Paradis – mise à disposition d'une partie de la propriété cadastrée DO n° 94 à l'association Aviron Loire Océan**

Par convention, la ville met à disposition de l'association Aviron Loire Océan, sur la parcelle cadastrée section DO n° 94 située 5 rue du Paradis, la partie ouest du hangar pour une superficie de 270 m², l'annexe située à l'entrée de la propriété, ainsi qu'une emprise de terrain entourant les bâtiments.
Les lieux mis à disposition ont pour objet de permettre à l'association Aviron Loire Océan d'exercer la gestion et la pratique courante de son activité : stockage de matériel, entretien et réparation des bateaux, lieu départ/arrivée de la pratique nautique...
Cette mise à disposition est consentie à compter du 15 mars 2019 à titre gratuit, pour une durée d'un an renouvelable par période d'une année par tacite reconduction, sans que la durée totale du contrat n'excède 12 ans.
Décision municipale affichée du 26 février 2019 au 26 mars 2019 et transmise en Préfecture le 26 février 2019

➢ **Décision municipale n° 2019-21 du 25 février 2019 – renouvellement des adhésions aux associations**

Les adhésions aux associations ci-après sont renouvelées pour l'année 2019 et les dépenses sont imputées sur le budget primitif 2019 :

Associations	Montant cotisation
Association finances - gestion - évaluation des collectivités territoriales (AFIGESE)	200,00 €
Association nationale des directeurs de la restauration municipale (AGORES)	100,00 €
Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de Loire-Atlantique (CAUE)	640,00 €

Décision municipale affichée du 26 février 2019 .au 12 mars 2019 et transmise en Préfecture le 26 février 2019

➢ **Décision municipale n° 2019-22 du 26 février 2019 – marché de rénovation partielle du bâtiment « salle polyvalente » de l'Erdurière de la ville de Couëron – approbation des avenants n° 1 concernant les lots n° 1 : Demcoh – n° 2 : Atlantique Ouverture – n° 5 : Citelum**

Les avenants n° 1 aux marchés de rénovation partielle du bâtiment « salle polyvalente » de l'Erdurière de la ville de Couëron ont été signé avec les entreprises des lots ci-dessous concernées :

Lot n° 1 – démontage - désamiantage
Entreprise Demcoh pour un montant en plus-value de 8 973,00 € HT portant le marché à 27 285,25 € HT soit 32 742,30 € TTC,
Lot n° 2 – menuiseries extérieures
Entreprise Atlantique ouverture pour un montant en plus-value de 1 246,00 € HT portant le marché à 16 898,00 € HT soit 20 277,60 TTC,
Lot n° 5 – chauffage, VMC, électricité, charpente, couverture
Entreprise Citelum pour un montant en plus-value de 6 920,00 € HT portant le marché à 41 920,00 € HT soit 50 304,00 € TTC.

Le paiement de ces prestations est imputé sur le budget principal de la Ville.
Décision municipale affichée du 26 février 2019 au 12 mars 2019 et transmise en Préfecture le 26 février 2019

➢ **Décision municipale n° 2019-23 du 4 mars 2019 – acquisition de documents pour la médiathèque Victor Jara de Couëron – attribution – lot n° 1 : librairie Durance, lot n° 2 : librairie Coiffard, lot n° 3 : librairie l'Atalante, lot n° 4 : les enfants terribles, lot n° 5 : librairie Aladin, lot n° 7 : librairie Nantaise**

Des actes d'engagement des marchés d'acquisition de documents pour la médiathèque Victor Jara de Couëron ont été signés aux conditions suivantes :

Lot n° 1 - ouvrages et CD documentaires à destination du public adulte et jeune à partir de 8 ans – Librairie Durance pour un montant minimum annuel de 5 000 € HT et maximum annuel de 18 000 € HT.
Lot n° 2 - ouvrages de fiction et de littérature générale à destination du public adolescent et adulte y compris ouvrages imprimés en grands caractères et CD textes lus – Librairie Coiffard pour un montant minimum annuel de 4 000 € HT et maximum annuel de 20 000 € HT.
Lot n° 3 - ouvrages de fiction spécialisée : romans policiers et romans de science-fiction – Librairie l'Atalante pour un montant minimum annuel de 2 000 € HT et maximum annuel de 8 000 € HT.

Lot n° 4 - ouvrages à destination du public enfant (fiction et document) – Les enfants terribles pour un montant minimum annuel de 3 000 € HT et maximum annuel de 15 500 € HT.
Lot n° 5 - bandes dessinées à destination du public adulte et jeune à partir de 8 ans – Librairie Aladin pour un montant minimum annuel de 1 000 € HT et maximum annuel de 7 000 € HT.
Lot n° 6 – comics et mangas à destination du public adulte et jeune à partir de 8 ans – La mystérieuse librairie nantaise pour un montant minimum annuel de 500 € HT et maximum annuel de 2 000 € HT.

Le paiement est imputé sur le budget principal de la ville.

Décision municipale affichée du 4 mars 2019 au 18 mars 2019 et transmise en Préfecture le 4 mars 2019

- **Décision municipale n° 2019-24 du 8 mars 2019 – Le Bossis – mise à disposition des parcelles communales cadastrées BP n° 665 et BT n° 328 à la société GRT Gaz**

Par convention, la Ville met à disposition de la société GRT Gaz une partie des parcelles communales cadastrées BP n° 6, BW n° 665 et BT n° 328 situées respectivement aux lieudits les Marais du Bossis, le Bossis et l'Arche de Beaulieu pour une superficie de 4 200 m². Les lieux mis à disposition ont pour objet de permettre à la société GRT Gaz de procéder aux plantations nécessaires à la compensation de la perte surfacique de boisement liée aux travaux de renforcement de la canalisation de gaz naturel. Cette mise à disposition est consentie, à titre gratuit, pour une durée de 5 ans à compter de sa signature.

Décision municipale affichée du 14 mars 2019 au 14 avril 2019 et transmise en Préfecture le 14 mars 2019

- **Décision municipale n° 2019-25 du 15 mars 2019 – renouvellement des adhésions aux associations**

Les adhésions aux associations ci-après sont renouvelées pour l'année 2019 et les dépenses sont imputées sur le budget primitif 2019 :

Associations	Montant cotisation
Réseau POLLENIZ (FREDON-FDGDON Pays de la Loire)	765,00 €
Association des Bibliothécaires de France	295,00 €

Décision municipale affichée du 19 mars 2019 au 2 avril 2019 et transmise en Préfecture le 18 mars 2019

- **Décision municipale n° 2019-26 du 19 mars 2019 – marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de deux bâtiments sportifs de la ville de Couëron – attribution groupement Zenith/Serba/ICSO/ITAC**

Un acte d'engagement du marché de maitrise d'œuvre pour la réhabilitation de deux bâtiments sportifs de la ville de Couëron est signé avec le groupement Zenith/Serba/Icso/Itac pour un taux de rémunération de :

- 6,26 % pour la tranche ferme Léo Lagrange, soit un montant de rémunération provisoire de 45 072 € TTC,
- 6.26 % pour la tranche conditionnelle Dojo, soit un montant de rémunération provisoire de 22 536 € TTC.

Le paiement de ces prestations est imputé sur le budget principal de la Ville.

Décision municipale affichée du 19 mars 2019 au 29 mars 2019 et transmise en Préfecture le 19 mars 2019

- **Décision municipale n° 2019-27 du 19 mars 2019 – marché de prestation de mission diagnostiqueur pour la campagne de mise à jour des dossiers techniques amiante de l'ensemble du patrimoine bâti de la ville de Couëron – attribution Socotec**

Un acte d'engagement du marché de prestation de mission diagnostiqueur pour la campagne de mise à jour des dossiers techniques amiante de l'ensemble du patrimoine bâti de la ville de Couëron est signée avec l'entreprise Socotec aux conditions financières suivantes :

D'une part, pour un prix global et forfaitaire établi par tranche :

- tranche ferme : 3 720 € HT,
- tranche optionnelle : 9 260,00 € HT.

D'autre part par l'application d'un bordereau de prix unitaire sans montant minimum avec un montant maximum de 25 000 € HT pour la période allant de la notification au 31/12/2020.

Le paiement de ces prestations est imputé sur le budget principal de la Ville.

Décision municipale affichée du 19 mars 2019 au 29 mars 2019 et transmise en Préfecture le 19 mars 2019

Le conseil municipal prend acte.

Carole Grelaud : S'il n'y a pas de question sur ce point, je lève la séance, mais avant de nous quitter, je veux remercier celles et ceux qui ont réalisé le premier magazine « Couëron en coulisses » qui s'adresse aux agents de la ville et du CCAS.

Je vous souhaite une bonne soirée.

La séance est levée à 21h10.

La Présidente de séance
Carole Grelaud

Les secrétaires de séance
Sylvie Pelloquin
Jean-Claude Rodriguez

MAIRIE DE COUERON
LOIRE-ATLANTIQUE

REPUBLIQUE FRANÇAISE - DEPARTEMENT DE LA LOIRE ATLANTIQUE

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1ER AVRIL 2019

(ne signent que les conseillers municipaux présents à la séance mentionnée)

GRELAUD Carole	LARGOUET Cathy : absente
LUCAS Michel	BARDON Charlotte : procuration à D. Sanz
LABARUSSIAS Marianne	ROUGEOT Clotilde
SANZ Dominique	BUSSOLINO Yves
GUMIERO Corinne	AUFFRAY Claudette
ORCIL Lionel	RIVIERE Jean-Paul
EON Jean-Michel	FEDINI François
PELLOQUIN Sylvie	BRODU Pascaline
BAR Laëticia	MASSON Christian
JOYEUX Ludovic	GALLERAND Vanessa : procuration à C. Auffray
BERNARD Guy	RODRIGUEZ Jean-Claude
EVIN Patrick	LEOST Christine
LEBEAU Hervé	LETSCHER Sylvie
LUSTEAU Emma : absente	HOMERIN Patrick
RADIGOIS Catherine	BONNAUDET Enzo
MENARD Jacqueline : procuration à G. Bernard	STEPHAN Cécilia
DAUSSY Jacky : absent	